



# **PLAN D'AMÉNAGEMENT DES PETITS PÉLAGIQUES DANS LA ZEE MAURITANIENNE**

**JUIN 2022**

**Hamady Diop, PhD**

**Lead Consultant**

**CEO and Founder of *DnS Consulting***

4545 Connecticut Ave, NW. Apt 228

Washington DC 20008, USA

Tel: +1 202 758 9861

Email: [hamady.diop@dns-consulting.com](mailto:hamady.diop@dns-consulting.com)

**Equipe de DnS Consulting**

- Dr Mika Samba DIOP
- Dr Ad CORTEN
- Dr Cheikh Baye BARHAM
- Mr Mohamed Mbareck SOUEILIM

**Citation :** Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime. 2022. Plan d'Aménagement des Petits Pélagiques dans la ZEE Mauritanienne. 96 pages

**Droits d'auteur ©2022 *DnS Consulting LLC***

Publié par *DnS Consulting*

Plan d'aménagement des petits pélagiques de la Mauritanie : Juin 2022

**Tous droits réservés.** Cette publication peut être reproduite, stockée dans un système de recherche ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie ou enregistrement, mais avec la reconnaissance et l'approbation appropriées du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime de la Mauritanie (MPEM)

Pour plus d'informations sur le MPEM, veuillez visiter [Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime - Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime \(peches.gov.mr\)](http://peches.gov.mr)

# PÊCHERIES DES PETITS PÉLAGIQUES DE MAURITANIE

Les Ressources pélagiques jouent un rôle primordial dans l'écosystème côtier Nord-Ouest Africain avec des biomasses majoritairement concentrées dans la partie nord de la région (Sénégal, Mauritanie et Maroc). Ces ressources sont essentiellement des clupéidés (sardinelles (*Sardinella aurita* et *Sardinella maderensis*), sardine (*Sardina pilchardus*) et éthmalose (*Ethmalosa fimbriata*)), d'engraulidés (*Engraulis encrasicolus*), de Carangidés (*Trachurus trachurus*, *Trachurus trecae*, *Decapterus rhonchus* ou *Caranx rhonchus*) et de Scombridés (*Scomber japonicus*). Il est à noter que les espèces de petits pélagiques sont des ressources très sensibles aux variations des conditions environnementales, notamment la température (ou les variables associées). En effet, ces espèces effectuent des migrations saisonnières entre le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie, calées sur les variations thermiques. Ces facteurs sont à l'origine de fortes variations de leurs distributions et de leurs biomasses. Par conséquent, il en découle de fortes fluctuations des captures de ces espèces au niveau des pays concernés.

Les ressources en petits pélagiques constituent plus de 80% de la production halieutique mauritanienne. Elles offrent à la Mauritanie un potentiel de captures permises important avec une année record en 2018 où le potentiel a avoisiné près de 1,4 million de tonnes métriques et les captures durant la même année ont dépassé ce potentiel. Le fait que les captures aient atteint ce niveau certaines années (ou même l'aient dépassé) ne prouve pas que ce niveau est durable. Dans de nombreuses pêcheries pélagiques dans le monde, les captures totales étaient supérieures au MSY dans les années précédant l'effondrement des stocks. Pour estimer le MSY des petits pélagiques en Mauritanie, nous devrions avoir des estimations pour le MSY de chacun des stocks régionaux, puis répartir ces rendements potentiels entre les États côtiers.

## Juin 2022

Ce document représente le projet plan d'aménagement des petits pélagiques (PAP-PP) de Mauritanie. Il est proposé de faire l'objet de revues périodiques tous les trois ans.

### Noms / Logos des institutions clés impliquées dans l'élaboration du plan



## Numéro de version du PAP-Petits pélagiques

Numéro de la version	Date de publication	Contributeurs	Description des changements
1	2013	Dr Pierre Fréon Dr Mika DIOP	Le projet de Plan d'Aménagement des petits pélagiques de 2013 n'avait pas été officiellement adopté par le Gouvernement mauritanien. Cependant, quelques actions du plan avaient connu un début de mise en œuvre. Aussi, certaines actions et recommandations encore d'actualité seront reprises dans le présent Plan d'Aménagement
2	Juin 2022	<b><i>Equipe de DnS Consulting</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dr Hamady DIOP</li> <li>● Dr Ad CORTEN</li> <li>● Dr Mika Samba DIOP</li> <li>● Dr Cheikh Baye BARHAM</li> <li>● Mr Mohamed Mbareck SOUEILIM</li> </ul>	Le plan propose des recommandations sur <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'ajustement du mécanisme d'allocation des possibilités de pêche ;</li> <li>● Comment fixer le TAC national pour chaque espèce par rapport au TAC régional</li> <li>● La maîtrise des capacités actuelles de pêches,</li> <li>● L'ajustement des mesures techniques de l'aménagement (optimisation des zonages et spatialisation de l'effort de pêche, engins de pêches et techniques, etc.) ;</li> <li>● Le développement des infrastructures et des services de bases,</li> <li>● L'amélioration de la formation et de l'encadrement,</li> <li>● La valorisation des produits et la commercialisation</li> <li>● Etc...</li> </ul>

## Pêcherie sur laquelle ce plan s'applique

<b>Nom de la pêcherie</b>	Les petits pélagiques de Mauritanie
<b>Espèces considérées</b>	Sardine Stock C ( <i>Sardina pilchardus</i> ) Maquereau ( <i>Scomber Japonicus</i> ) Anchois ( <i>Engraulus encrasicolus</i> ) Chinchard atlantique ( <i>Trachurus trachurus</i> ) Chinchard noir ( <i>Trachurus trecae</i> ) Chinchard Jaune ( <i>Caranx Rhonchus</i> ) Sardinelle ronde ( <i>Sardinella aurita</i> ) Sardinelle plate ( <i>Sardinella maderensis</i> ) Ethmalose ( <i>Ethmalose Fimbriata</i> )
<b>Localisation des pêcheries et méthode de pêche</b>	Ces espèces effectuent des migrations saisonnières entre le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie, calées sur les variations thermiques. Ce comportement est à l'origine de fortes variations de leurs distributions et de leurs biomasses. Il en découle des fluctuations fortes dans leurs captures d'un pays à l'autre.
<b>Durée du plan</b>	Il est proposé que le projet actuel de plan d'aménagement soit défini pour une durée indéterminée avec une revue périodique chaque 3 ans. Il est à noter que la réglementation Mauritanienne prévoit que les plans soit définis pour des durées d'au moins cinq ans.
<b>Date de la prochaine revue du plan</b>	Il est proposé que le projet actuel de plan fera l'objet d'une revue en 2027
<b>Auteurs</b>	<b>DnS Consulting, LLC</b> 4545 Connecticut Ave, NW. 228. Washington DC 20008 <a href="mailto:Hamady.diop@dns-consulting.com">Hamady.diop@dns-consulting.com</a> Équipe de consultants de DnS Consulting <ul style="list-style-type: none"> <li>• DR HAMADY <b>DIOP</b></li> <li>• DR AD <b>CORTEN</b></li> <li>• DR MIKA SAMBA <b>DIOP</b></li> <li>• MR MOHAMED MBARECK <b>SOUEILIM</b></li> <li>• DR CHEIKH BAYE <b>BARHAM</b></li> </ul>

## Table des matières

Pêcherie sur laquelle ce plan s'applique.....	2
Table des matières .....	4
Tableau des Acronymes .....	6
Avant-propos .....	8
Résumé Exécutif.....	9
1. Contexte .....	11
2. Plan d'aménagement de la pêcherie des petits pélagique en Mauritanie.....	14
2.1. Rappel de la politique macroéconomique et sectorielle en matière de pêche .....	14
2.2. Objectifs à long terme .....	15
2.3. Objectifs intermédiaires et à court terme.....	16
2.4. Résultats attendus par objectif à long terme du plan et contraintes externes .....	17
2.5. Lien du Plan d'aménagement des pêcheries des petits pélagiques (PAP-PP) avec d'autres initiatives en cours.....	20
2.6. Durabilité des ressources et de l'activité.....	20
2.6.1. Approfondissement des connaissances sur la principale pêcherie pélagique et l'évaluation des stocks.....	20
2.6.2. Quota et droits d'usages .....	26
2.6.2.1. Accès à la ressource : gestion par quota / concession .....	26
2.6.2.2. Capacités de pêche, contrôle des captures et mesures techniques de gestion.....	27
2.6.2.2.1. L'importance de la Durabilité.....	27
2.6.2.2.2. Conservation des stocks au niveau national.....	28
2.6.2.2.3. Conservation des stocks au niveau international.....	31
2.6.3. Les défis de l'industrie de la farine .....	32
2.6.4. Mesures techniques de conservation au niveau national .....	33
2.6.4.1. Protection de la zone côtière.....	33
2.6.4.2. Segmentation des types de pêches .....	34
2.6.4.3. Zones de pêche pour les chalutiers pélagiques .....	34
2.6.4.4. Gestion des capacités de pêche .....	36
2.6.4.5. Captures accessoires d'espèces démersales et bento-pelagiques.....	37
2.6.4.6. Écosystème et habitat .....	37
2.6.5. Les autres mesures techniques de gestion de la ressource .....	39
2.6.5.1. Mesures de gestion proposées .....	39

2.6.5.2. Mesures préalables .....	39
2.6.5.3. Amélioration de l'information .....	40
2.6.5.4. Mesures techniques de gestion .....	40
2.6.5.5. Mesures d'accompagnement.....	43
2.6.6. Contrôle des captures et surveillance.....	43
2.7. Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêche : .....	44
2.7.1. La filière de poisson pélagique de la Mauritanie .....	44
2.7.2. Importance économique et sociale du secteur de la pêche .....	47
2.7.3. Infrastructures de débarquement et Cahiers de Charges .....	48
2.8. Gestion des emplois en mer et à terre .....	49
2.9. Amélioration de la contribution de la pêche des petits pélagiques à la sécurité alimentaire.....	50
3. Opérationnalisation du Plan .....	51
3.1. Parties prenantes .....	51
3.2. Mécanismes de concertation .....	52
3.3. Stratégie de mise en œuvre des principales mesures d'aménagement proposées.....	53
3.4. Gouvernance et cadre logique de mise en œuvre du PAP-PP.....	71
3.4.3.1. Recherche halieutique.....	71
3.4.3.2. Suivi-contrôle-surveillance .....	72
3.4.3.3. Activités de communication.....	72
3.5. Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du plan .....	75
3.6. Fiche financière .....	78
4. Glossaire.....	84
Annex 1 : Cadre Logique du Plan .....	89

## Tableau des Acronymes

Acronymes	Libellé
AEP	Approche Ecosystémique des Pêches
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BIT	Bureau International du Travail
CAAP	Commission d'appui à l'aménagement des pêcheries
CCLME	Canary Current Large Marine Ecosystem
CCNADP	Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
CNC-PP	Commission Nationale de Concertation sur les Petits Pélagiques
COMHAFAT	Coopération Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique
COPACE	Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est
CSRP	Commission Sous- Régionale des Pêches
EPBR	Etablissement Portuaire de la Baie du Repos
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
EU	European Union
FAO	Food and Agricultural Organization
FIP-PP	Fisheries Improvement Project – Petits Pélagiques
FiTI	Fisheries Transparency Initiative
FLPA	Fédération Libre de pêche Artisanale
FNP	Fédération Nationale des Pêches
GCM	Garde Côte Mauritanie
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
GPS	Global Positioning System
IMROP	Institut Mauritanien de Recherche Océanographiques et des Pêches
MPN	Marché de poissons de Nouakchott
MSY	Maximum Sustainable Yield
ODD	Objectif de Développement Durable
ONISPA	Office National d'Inspection des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
ONS	Office Nationale des Statistiques
ORP	Organisation Régionale des Pêches
PA	Pêche artisanale
PAN	Port Autonome de Nouadhibou
PAP-PP	Plan d'Aménagement des Pêcheries Petits-Pélagiques
PC	Pêche côtière
Pêche INN	Pêche Illégale Non-déclarée et non-réglémentée
PH	Pêche hauturière
PIB	Produit Intérieur Brut
PRAO	Programme Régional de pêche en Afrique de l'Ouest



PRCM	Partenariat régional pour la conservation côtière et marine en Afrique de l'Ouest
RAMPAO	Réseau des aires marines protégées en Afrique de l'ouest
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SMCP	Société Mauritanienne pour la Commercialisation du Poisson
SNDP	Société Nationale de Distribution de Poisson
TAC	Taux admissible des captures
ZEE	Zone Economique Exclusive
ZEEM	Zone Economique Exclusive Mauritanienne

## Avant-propos



La pêche pélagique en Mauritanie représente des enjeux importants pour le pays. Elle génère d'importantes recettes budgétaires, des devises, des emplois et elle contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle du pays. Il est vital pour la Mauritanie de gérer durablement cette pêche car sans les poissons pélagiques, il n'y aura pas d'industrie en Mauritanie associée à cette pêche, pas d'emplois et pas de retombées socioéconomiques pour le pays.

Ce plan de gestion rassemble en un seul document toutes les politiques pertinentes pour la pêche aux pélagiques. Il explique comment gérer la pêche des petits pélagiques durant les années à venir et il indique une trajectoire de développement de cette pêche. Il décrit les objectifs de développement de cette pêche et établit des stratégies pour permettre d'atteindre ces derniers. Le plan marque une rupture avec le passé et il représente un nouveau départ pour cette pêche.

Il faut rappeler que les différentes politiques de pêche de la Mauritanie à nos jours ont été établies avec une industrie pélagique qui n'était pas suffisamment intégrée dans l'économie mauritanienne. Aujourd'hui, avec l'importance grandissante des pélagiques pour le pays en termes d'apport en devises étrangères et de recettes budgétaires, de contribution potentielle à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, le moment est venu d'examiner attentivement ce segment du secteur de la pêche. Il ne fait aucun doute que les politiques actuelles ont atteint bon nombre des objectifs assignés au secteur dans les différentes itérations des politiques publiques sectorielles. En leur temps et tenant compte des réalités qui existaient, ces politiques pourraient être qualifiées d'excellentes.

Depuis quelques années, nous observons un secteur qui est en plein essor avec des défis immenses pour le pays. D'un côté, nous voudrions extraire le maximum de rente économique de cette industrie et d'un autre, nous voudrions nourrir nos populations et créer des emplois en intégrant ce secteur dans le tissu économique national. Par conséquent, les politiques qui nous ont bien servis dans le passé ne sont peut-être pas les meilleures politiques pour notre avenir. L'élaboration du plan de gestion de la pêche au pélagique représente la première étape de notre évaluation de nos politiques publiques en ce qui concerne le développement de ce secteur. Il nous donnera un aperçu du secteur, ce qui nous permettra d'identifier les lacunes dans nos politiques et les domaines qui pourraient nécessiter des ajustements et des améliorations. Une fois le plan en place, nous commencerons la mise en œuvre de chantiers innovants et structurants qui nous permettront de réaliser nos ambitions. Nous répondrons à la question de savoir si le PAP-PP réalise réellement ce que nous voulons qu'il réalise ? Une fois que nous aurons répondu à cette question, nous chercherons des moyens d'améliorer nos politiques et notre gestion de la pêche. Il s'agit d'un processus à long terme car nous opérons dans un environnement qui change constamment.

Son Excellence

Dr. Mohamed Abidine Ould Mayif

Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime

## Résumé Exécutif

La situation actuelle du sous-secteur des pêches de petits pélagiques n'est pas des meilleures en raison du niveau d'exploitation trop élevé de nombreux stocks, de l'absence d'une gestion régionale des stocks partagés d'espèces transfrontalières, du taux élevé des prises accessoires d'espèces démersales et des captures de juvéniles, de la quasi absence d'une approche écosystémique des pêches (AEP), d'une domestication insuffisante de l'activité qui réduit la valeur ajoutée et l'emploi national.

Le projet de Plan d'Aménagement de la Pêcherie-Petits Pélagiques (PAP-PP) proposé ici se caractérise par les points forts suivants qui tendent vers une situation plus désirable prenant en compte les contraintes externes de marché, de variabilité naturelle de la ressource, de l'absence actuelle d'une Organisation Régionale de Pêche (ORP)-PP et des connaissances scientifiques partielles dans certains domaines :

- Application stricte du système de gestion par concession qui est un engagement contractuel qui devra être renforcé par avec le respect des cahiers de charge ;
- Glissement très progressif d'un quota unique vers des quotas déclinés par groupes d'espèces, par segment (et à terme par quota individuel pour certains segments seulement) et éventuellement par saison ;
- Mise en place progressive de l'AEP et mesures de protection de la biodiversité ;
- Fusion des segments actuels 2 et 3 de la pêche côtière pour faciliter le suivi-contrôle-surveillance, en renvoyant toutefois les chalutiers du segment 3 dans la zone de la Pêche Hauturière qui peut opérer à partir de l'isobathe de 50m. Cette mesure sera accompagnée d'une réglementation des captures accessoires avec une interdiction de capture accessoires de mullets, courbines, de poissons démersaux y compris les merlus. Additionnement promouvoir une gestion améliorée des rejets
- Promotion de l'émergence d'une flottille nationale côtière et lui assignant des zones de prédilection dans le but de permettre un meilleur ciblage des espèces les moins exploitées et une meilleure protection de celles surexploitées ;
- Propositions de mesures techniques d'accompagnement (zonage, engins de pêches, tailles de capture, etc.)
- Mettre en place des mesures fiscales incitatives pour encourager le désengorgement de la zone Nord et déplacer une partie de l'effort en zones Centre et Sud. Ceci permettra une répartition homogène de l'effort dans la ZEEM et diminuer la pression de pêche sur les Clupéidés (Sardine, Sardinelles et Ethmalose) surexploités ;
- L'utilisation des infrastructures existantes (Port de Tanit, Port de Ndiago) favorisant la répartition homogène des sites de débarquements le long du littoral ; ce qui permettrait d'alléger la pression de pêche sur la zone Nord et d'intégrer d'avantage le segment pélagique dans l'économie nationale avec une promotion d'une meilleure valorisation des captures des petits pélagiques (conserverie, congélation de qualité, filetage de poissons, etc.)
- Affichage du souhait de la RIM de s'inscrire dans un véritable cadre de gestion régionale (type ORP) ou bilatérale (Convention de coopération). Dans l'intérim, mettre en place un mode de

gestion adaptatif et réactif permettant de palier provisoirement à l'absence d'une ORP-PP, laquelle doit être mise en place au plus vite

- Augmenter le commerce du poisson avec l'Afrique en prenant avantage de la zone de libre échange et de commerce en Afrique de la ZLECAf que la Mauritanie a récemment ratifié. Cela sera accompagné par une adoption d'un certain nombre d'instruments en termes de normes de qualité, de mesures phytosanitaires, des règles d'origines etc.
- Créer les conditions d'accès aux poissons petits pélagiques aux populations de l'intérieur à des prix abordables avec une promotion du poisson pour consommation humaine et non-transformation en farine et huile.
- L'amélioration de la formation et de l'encadrement en vue de création de plus d'emplois
- Création de tableaux d'indicateurs dont certains serviront de point de référence et de point limite pour la gestion ;
- Amélioration des outils de suivi et de contrôle de l'activité du sous-secteur,

Ce plan, dont la durée est illimitée, nous semble réalisable sur 5 ans (la réglementation mauritanienne fixe la durée minimale de mise en œuvre d'un plan d'aménagement d'une pêcherie à 5 ans) selon le calendrier proposé qui donne aussi un chiffrage financier du plan, avec des objectifs annuels atteignables, la plupart étant pilotée en amont par des actions de recherche. En support à la CAAP, après consultation de la CNC-PP et de la CCNADP, une cellule de coordination de la mise en œuvre sera en charge de la conduite des plans d'action annuels et de leur suivi. Des indicateurs de mise en œuvre et d'efficacité du PAP-PP par rapport à ses objectifs sont définis par le Cadre Logique de mise en œuvre du Plan. Ils peuvent s'établir facilement selon deux critères complémentaires :

1. La parution de rapports de recherche concernant les thèmes indiqués dans ces mêmes tableaux
2. L'état des ressources et de l'écosystème selon certaines variables figurant dans les tableaux de bords proposés (ex : taux d'exploitation, proportion de juvéniles capturés, proportion des rejets, proportion dans les captures d'espèces accessoires surexploitées, proportion de rejets, proportion de stocks sous-exploités ou modérément exploités, niveau trophique moyen des captures, rente / effort, valeur ajoutée, nombre d'emplois équivalent temps plein par tonne débarquée, surcapacité).

Ces indicateurs pourront être exprimés en pourcentage de réalisation des objectifs et présentés sous forme d'un graphique radar, selon les catégories d'objectifs.

L'engagement de l'ensemble des parties prenantes est un élément essentiel de la réussite du plan et sera assuré par une consultation et coordination fréquente à travers les organes existants tant à l'échelle nationale (CNC-PP, CCNADP, Directions des parcs nationaux, FLPA, FNP, GCM, IMROP, SMCP) que régionale (COPACE, CSRP, Future ORP-PP). Dans l'esprit du principe d'adaptabilité et de réactivité, les plans annuels de mise en œuvre seront susceptibles de révisions biannuelles si nécessaire. Le financement du plan devrait être assuré sans difficulté par les redevances et droits d'accès et dans le cadre d'Accords de pêche.

# 1. Contexte

La ZEE de la République Islamique de Mauritanie constitue le siège d'une très grande biodiversité, grâce à la combinaison d'un ensemble de conditions hydro-physiques, climatiques et morphologiques engendrant le phénomène d'Upwelling et le front thermique entre les courants de Guinée et des Canaries. Ces conditions offrent une richesse halieutique qui constitue de très grandes opportunités pour la Mauritanie aussi bien pour son développement économique que pour la sécurité alimentaire de ses populations.

Sur quelques milliers d'espèces en présence, plus de 300 sont dénombrées dans les captures effectuées par les différentes pêcheries, dont près de 170 espèces commercialisables ciblées par différentes flottilles. Les principales ressources exploitées font l'objet d'évaluations régulières depuis le début des années 1990, dégagant un potentiel de captures permises des stocks principaux (poulpes, crevettes, petits pélagiques, thonidés majeurs et praires) estimé en moyenne à plus de 1,8 millions de tonnes métriques par an.

Les stratégies (politiques sectorielles) arrêtées par les différents gouvernements ont affiché des objectifs ayant des dénominateurs communs : (1) la gestion durable des ressources et (2) la meilleure intégration du secteur à l'économie nationale. Les deux dernières se sont distinguées des précédentes par l'adoption d'une gestion basée sur le quota à travers le droit d'usage par type de concession. Ces stratégies ont permis de mieux positionner le secteur de pêche dans l'économie nationale augmentant ainsi sa valeur ajoutée qui n'a cessé de s'accroître ces dernières années, tout comme sa contribution au niveau des recettes globales d'exportation du pays qui ont devancé le secteur minier en 2019 (tableau 1). Les performances économiques et sociales actuelles du secteur de la pêche maritime, toutes chaînes de valeur confondues, sont résumées dans le tableau 1 ci-dessous

Tableau 1 : Importance de la pêche pour le Mauritanie

Contributions du secteur à	Taille de la contribution	Type et détails de la contribution et commentaires
Création de richesses (2019)	PIB branche pêche environ 6,8 milliards MRU (environ 194,3 millions USD)	<ul style="list-style-type: none"><li>Le PIB branche pêche a contribué à environ 12,5% du PIB du secteur primaire et 2,5% du PIB national</li><li>Selon l'ONS (données 2017), le PIB du secteur pêche a été d'environ 711 million USD, dont 78 généré par la branche pêche et 22% par l'activité de transformation, soit une contribution au PIB national proche de 9,4% pour l'ensemble du secteur</li></ul>
Recettes en devises (2020)	Valeur des exportations selon les douanes : 30,6 milliards MRU (environ 874,2 millions USD)	<ul style="list-style-type: none"><li>La valeur des exportations selon les chiffres des Douanes prend également en compte la valeur des produits des flottes opérant sous régime étranger</li></ul>

		<p>dans la ZEE mauritaniennes qui sont transbordés puis exportés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2019, les recettes en devises du secteur de la pêche ont représenté environ 23% des recettes globales des exportations du pays</li> <li>• La valeur des exports des produits commercialisés via la SMCP (produits débarqués uniquement) a été d'environ 541,6 millions USD en 2020, soit 62% du total de la valeur des recettes en devises du secteur de la pêche pour 2020</li> </ul>
Recettes budgétaires (2020)	Recettes publiques (non-fiscales) issues du secteur de la pêche : 8,9 milliards MRU (environ 254,2 millions USD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Provenance : 61% régime étranger, 25% régime national et 14% "autre provenance"</li> <li>• Contribution du secteur de la pêche aux recettes publiques totales du pays en 2020 : environ 16%</li> </ul>
Emplois	Environ 226000 emplois directs ou indirects liés au secteur de la pêche maritime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 53 000 emplois en mer (environ 66% dans la PA, 22% dans la PC et 12% dans la PH)</li> <li>• 10 650 emplois à terre (transformation et commercialisation)</li> <li>• 161 500 emplois indirects</li> </ul>
Sécurité alimentaire	Consommation de poisson : autour de 15 kg/an par habitant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la dernière évaluation réalisée par l'IMROP, le niveau de consommation per capita était de 12,6 kg/an</li> <li>• Selon les résultats d'une enquête consommation auprès des ménages réalisées en 2020 (Promopêche), le niveau de consommation per capita se situerait autour de 16,4 kg/an</li> </ul>

Source : Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, Stratégie 2021-2024 du secteur des pêches et de l'économie maritime en Mauritanie, 1ere ébauche de projet (MPEM, 15/11/2021)

Malgré ces résultats et l'ensemble d'avancés réalisées à travers les différentes politiques sectorielles, la Mauritanie est encore loin de maximiser son profit de ces richesses halieutiques.

Les espèces de petits pélagiques en Mauritanie sont partagées dans la zone, une partie avec le Maroc au nord et une avec le Sénégal et la Gambie au sud qui font partie de la zone de la Commission

Sous-Régionales des Pêches (CSRP<sup>1</sup>). A l'échelle de cette zone de distribution, elles sont exploitées par des flottilles artisanales, côtières et industrielles nationales et étrangères. Elles constituent les espèces les plus importantes en termes de débarquement.

L'importance de la demande sur ces espèces qui s'est beaucoup accrue ces dernières années a créé une situation critique au niveau des stocks, requérant des réponses adéquates basées sur l'exigence de durabilité, les besoins de subsistance et de commerce qui sont ceux de la population et des promoteurs économiques.

La situation des stocks soulève plusieurs questions sur la gestion et l'aménagement des pêcheries parmi lesquels des réponses devraient être apportées sur l'ajustement du mécanisme d'allocation des possibilités de pêche; la maîtrise des capacités actuelles de pêches, la répartition des TAC nationaux par espèces par rapport au TAC régional, l'ajustement des mesures techniques de l'aménagement (optimisation des zonages et spatialisation de l'effort de pêche, engins de pêches et techniques, etc...); le développement des infrastructures et des services de bases, l'amélioration de la formation et de l'encadrement, la valorisation des produits et la commercialisation, l'utilisation du poisson pour consommation humaine et non transformation en farine, etc...

---

<sup>1</sup> La CSRP est une organisation inter-étatique de coopération halieutique regroupant la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, le Cap-Vert, la Guinée Bissau, la Guinée et la Sierra Leone

## 2. Plan d'aménagement de la pêche de petit pélagique en Mauritanie

### 2.1. Rappel de la politique macroéconomique et sectorielle en matière de pêche

Les principes de développement durable du secteur de la pêche en Mauritanie, tels énoncés dans la stratégie de gestion des ressources halieutiques sont bien définis dans la Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches et son Décret d'application 2015-159. Le décret d'application stipule dans son articles 2 que les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries constituent le cadre de gestion durable des pêcheries et sont élaborés sur la base d'un processus participatif impliquant toutes les parties prenantes. Le plan doit notamment identifier i) les principales pêcheries et leurs caractéristiques ; ii) spécifier pour chaque pêcheries les objectifs à atteindre en matière d'aménagement et de gestion durable ; iii) définir pour chaque pêcherie, le total admissible des captures (TAC) et ses mécanismes de répartition ; iv) définir les mécanismes de limitation des prises accessoires et les rejets en mer ; v) définir les supports de droits d'usage relatifs aux principales pêcheries et aux activités de pêche qui pourront être effectuées par des navires nationaux ou étrangers de pêche ; vi) définir, dans les pêcheries soumises à quotas individuels, le volume total de quotas individuels qui ne pourra pas dépasser le TAC fixe sur la période de référence choisie pour sa fixation ; vii) définir un cahier de charge d'exploitation de la pêcherie. En somme, le Code des pêches a permis d'incorporer des concepts et des principes majeurs de la gouvernance et de l'aménagement des pêches préconisés dans le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable de 1994. Parmi ceux-ci, on notera en particulier la possibilité d'élaborer des plans d'aménagement par pêcherie et d'institutionnaliser les principes de la concertation et de la participation des différentes parties prenantes, publiques et privées, dans l'aménagement. L'Ordonnance de 2007 a notamment permis de renforcer certaines dispositions législatives et réglementaires pour une meilleure efficacité dans la lutte contre la pêche INN, de clarifier les différents régimes d'accès aux ressources halieutiques, et de faciliter la mise en œuvre de la politique de domestication des captures effectuées dans la ZEE.

La politique mauritanienne des pêches est aujourd'hui définie par la Stratégie sectorielle 2022-2024. Les objectifs sectoriels de cette Stratégie sont en conformité avec la Vision stratégique de long terme du secteur, qui est elle-même conforme avec la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée<sup>2</sup> (SCAPP - 2016-2030) et le Cadre de Politique de Réforme et Stratégie panafricaine dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. Ils tiennent compte de la nécessité d'amorcer de grands chantiers d'avenir dans le cadre d'une vision holistique, prospective,

---

<sup>2</sup> La SCAPP prévoit de réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques ». On note, cependant, une légère tendance à l'acidification dans la baie de Nouadhibou, même si elle semble encore supporter les effets de la pollution entropique. » (Revue Nationale Volontaire Mauritanie, P 74). Quant à la cible ODD 14.5 « D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles », la surface des aires marines protégées, est passée de 5,4 % de la surface totale en 2015 à plus de 12% en 2019 (Indicateur ODD 14.5.1).



transparente, endogène et inclusive pour faire du secteur des pêches un vecteur de développement et de croissance durable et un outil de lutte contre la pauvreté.

Les objectifs sectoriels font référence à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront de cadrer l'action publique et de mesurer les progrès accomplis au cours de la période de mise en œuvre de la Stratégie sectorielle 2021-2024<sup>3</sup> (4 ans proposés). Les objectifs qualitatifs font référence à la réforme du système actuel de gouvernance des pêches, notamment en ce qui concerne les modes d'accès, d'exploitation et de valorisation des ressources stratégiques que sont les petits pélagiques dans le cas présent, et au degré de contribution du MPEM au développement d'une croissance bleue en Mauritanie.

## 2.2. Objectifs à long terme

Pour rappel, les enjeux majeurs auxquels la pêcherie pélagique de la Mauritanie est confrontée sont :

- D'inverser la tendance à la surexploitation des ressources en poisson pélagique les plus stratégiques dans une optique de durabilité des ressources et d'augmentation de la création de richesses dans l'activité de pêche ; et
- D'approfondir et d'explorer de nouvelles possibilités pour améliorer le niveau de création et de domiciliation des richesses créées par le secteur des pêches pris dans sa globalité dans l'économie nationale.

En conséquence, l'objectif à long terme assigné à l'exploitation des petits pélagiques de la Mauritanie est de :

Maximiser les **bénéfices** tirés des potentiels de petits pélagiques, en respectant la contrainte imposée par les **conditions du milieu** en termes des quantités qui peuvent être pêchées afin d'assurer la **durabilité** de la **ressource** et de **l'activité**

Il apparaît donc clairement que dans la hiérarchie des objectifs stratégiques assignés au secteur des pêches, le Gouvernement de la Mauritanie doit afficher clairement l'objectif de gestion durable de la pêche. Le constat général est que l'objectif d'agrégat est établi en se basant sur un objectif à la fois éco-biologique, économique et social. Par conséquent, l'ambition affichée par l'État mauritanien dans le cadre du développement du plan d'aménagement sur les pêcheries des petits pélagiques s'inscrit dans une durée à la fois de court terme (social) et de long terme (durabilité). En tirant des leçons des expériences des programmes existants et des expertises des institutions mauritaniennes (recherche, surveillance, conservation, valorisation, etc...), du secteur privé mauritanien, de la sous-région, le plan d'aménagement va créer un espace de réflexion et d'action de développement sur le segment pélagique au bénéfice des populations de la Mauritanie.

Cet objectif d'agrégat prend en considération quatre sous-objectifs tenant en compte des préoccupations suivantes :

- **Objectif spécifique 1 : Durabilité des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état** : Pour la durabilité des ressources pélagiques, l'option retenue est

---

<sup>3</sup> Il faudra noter ici que sur le plan réglementaire, le décret d'application de la loi numéro 017-2015 portant sur le code de pêche fixe la durée d'un plan d'aménagement et de gestion des pêcheries a un minimum de cinq ans

de s'orienter vers un approfondissement des connaissances scientifiques sur les espèces concernées, une maîtrise des capacités de pêche et un contrôle des captures

- **Objectif spécifique 2 : Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêche** : Pour l'optimisation des bénéfices générées par les pêcheries des petits pélagiques, une stratégie de valorisation et de commercialisation, qui prend en considération les besoins des marchés nationaux et extérieurs, doit être conduite
- **Objectif spécifique 3 : Création de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable des pêcheries des petits pélagiques** : En termes de sécurisation des emplois dans la pêche, la stratégie à développer vise la création d'emplois d'une part et la professionnalisation des acteurs et des activités d'autre part
- **Objectif spécifique 4 : Amélioration de la contribution de la pêche des petits pélagiques à la sécurité alimentaire** : En raison de ses enjeux, la gestion de la pêche devra permettre d'améliorer la pêche artisanale et côtière et augmenter la disponibilité en poisson des petits pélagiques destinés à la consommation humaine. La qualité des produits sera améliorée tant au niveau de la production que lors du débarquement, de la transformation et de la distribution, afin de minimiser les pertes post-captures et d'augmenter les revenus tout au long de la filière.

Dans cet esprit, le plan va identifier, développer et appuyer la mise en œuvre d'une politique publique, de pratique, de cadres institutionnels et de partenariat avec le secteur privé mauritanien. L'ambition est de mettre en œuvre une politique publique intégrée, à promouvoir des pratiques et d'enclencher des investissements pour le développement du secteur des petits pélagiques.

Les efforts de développement du secteur devraient capitaliser sur ces opportunités en adressant les défis auxquels le secteur est confronté. Ces efforts devraient s'articuler autour des cadres de planification et de mise en œuvre bien définis tout en prenant en considération la nature de la transformation et du développement du secteur qui est à la fois

- Multidimensionnel (économique, social, éco-biologique)
- Multi-facteurs (technologique, infrastructure, institutions et politique)

Ces préalables ci-dessus font appel à la centralité de l'État et en particulier du Ministère de la pêche et de l'économie maritime (MPEM) qui définit la vision de développement du secteur, crée l'environnement politique favorable et qui fournit les services publics d'accompagnement pour permettre un développement mesuré et maîtrisé du secteur.

### 2.3. Objectifs intermédiaires et à court terme

En cohérence avec ce qui précède, les objectifs intermédiaires et à courts termes se focalisent sur la mise en place d'un système d'exploitation qui permet de garantir la durabilité des ressources et des écosystèmes qui les supportent. L'atteinte des objectifs intermédiaires sera facilitée par les actions suivantes :

- Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines de l'évaluation des ressources en pélagiques, de la recherche technique innovante et de l'encadrement des pêches

exploratoires. **L'objectif le plus important de la recherche pour ce qui concerne les petits pélagiques est de fixer des TACs réalistes.**

- Ajuster les mécanismes d'allocation et de suivi des concessions de droit d'usage (quota) de manière à limiter la spéculation sur l'utilisation desdits quotas, à assurer une meilleure domiciliation et adéquation entre quotas et les capacités de pêches, et à affiner la définition des quotas au sein de chaque catégorie des ressources
- Augmenter l'efficacité du dispositif de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne et à terre ;
- Revoir le régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée avec une accélération de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement permettant une exploitation optimale des nouvelles infrastructures portuaires dans le but de décongestionner la zone Nord saturée vers les zones Centre (Tanit) et Sud (Ndiago)
- Accroître la contribution des chaînes de valeurs au développement économique et humain du pays avec un apport plus soutenu à la sécurité alimentaire
- Améliorer les conditions d'exploitation des pêcheries pélagiques par la promotion de l'encadrement, la protection sociale et les emplois décents dans le sous-secteur de la pêche
- Planifier une maîtrise nationale du système de production (exploitation) qui peut être plafonné autour de 70% de la capacité totale

Avec la mise en place des quotas, la Mauritanie a opté pour la mise en place d'un système de gestion qui permettra à la Mauritanie de bénéficier de façon durable de la rente de la ressource que cette pêcherie est capable de générer. Ce système présente les caractéristiques suivantes :

- Il se fonde sur **l'approche écosystémique des pêches (AEP)**, suivant en cela la volonté du MPEM et les recommandations de la FAO et autres institutions internationales. L'AEP répond parfaitement aux objectifs généraux du PAP PP énoncés ci-dessus, et se justifie d'autant plus dans un écosystème d'upwelling où les petits pélagiques sont très abondants et jouent un rôle trophique essentiel au sein de l'écosystème ;
- Il combine l'AEP avec une **gestion adaptative réactive**, suivant les recommandations d'un récent groupe de travail IMROP sur le sujet ;
- Il s'appuie sur **différents tableaux de bord d'indicateurs** (populationnels des espèces ; biologiques, écologiques, économiques, d'exploitation, environnementaux) ;
- Il reconnaît le caractère transfrontalier des ressources et **engage la Mauritanie vers une gestion régionale.**

## 2.4. Résultats attendus par objectif à long terme du plan et contraintes externes

Le tableau 2 résume, par objectifs stratégiques, la situation actuelle (ou situation de référence), la situation désirée et les contraintes externes.

Tableau 2 : Situation actuelle /situation désirée et contraintes externes

Situation Actuelle (Constat)	Situation désirée (Résultats cibles)	Contraintes externes
<b>1. Préservation des ressources en Petits pélagiques</b>		
Les TACs ne sont pas définis en collaboration avec les pays voisins	Définition de TACs réalistes avec les pays avec lesquels la ressource est partagée	En l'absence de collaboration avec les pays voisins, le TAC national pourrait être surestimé
Des lacunes sont constatées dans le domaine de l'écologie des petits pélagiques (zones et périodes de concentration des juvéniles)	Les connaissances sont approfondies sur l'écologie des Petits pélagiques (cartographie des zones de concentrations des juvéniles par saisons) ;	Variabilité de la disponibilité des Petits pélagiques sous l'influence des conditions environnementales
Le développement de l'effort de pêche artisanale et côtière n'est pas maîtrisé.	Les mesures techniques de gestion spécifiques sont adaptées et mises en œuvre.	Contrôle inefficace de l'activité des unités de pêche industrielle en zone côtière
<b>2. Optimisation des richesses générées par la pêche des Petits pélagiques</b>		
Les richesses générées sont limitées du fait que localement la production est faiblement valorisée.	La valorisation et la commercialisation des Petits pélagiques sont assurées en tenant compte des besoins des marchés nationaux et extérieurs en produits finis ;	Absence d'un mécanisme approprié pour le financement des activités de de valorisation ;
<b>3. Sécurisation de l'emploi dans la pêche des Petits pélagiques</b>		
La pêche offre un potentiel important d'emplois occupé par des étrangers	Formation d'un nombre important des pêcheurs à la pêche aux Petits pélagiques	Manque de personnels qualifiés pour la senne tournante
<b>4. Amélioration de la contribution des Petits pélagiques à la sécurité alimentaire</b>		

Les Petits pélagiques sont faiblement consommés par les populations mauritaniennes	Amélioration de la contribution des Petits pélagiques à la sécurité alimentaire Réalisation de capacités de stockage	Baisse des captures des petits pélagiques suite à une intensification de leur exploitation.
Les Petits pélagiques sont écoulés sur les marchés locaux sous forme de produits frais.	Développement d'une logistique d'approvisionnement des marchés intérieurs en produits halieutiques (circuits de transports, commercialisation)	La demande internationale croissante va intensifier l'exploitation de ces espèces
<b>5. Mécanismes de concertation pour une gestion propre au PAP Petits pélagiques</b>		
Faible fonctionnalité du Comité Consultatif National (CCN) des Petits Pélagiques	CCN Fonctionnel	Pas de moyens financiers dédiés au fonctionnement du CCN

## **2.5. Lien du Plan d'aménagement des pêcheries des petits pélagiques (PAP-PP) avec d'autres initiatives en cours**

Le PAP-PP a un fort degré de complémentarité avec d'autres projets et programmes en cours de mise en œuvre en Mauritanie sur la gestion durable des ressources halieutiques. Il s'agit notamment des initiatives suivantes : Promopêche (GIZ, EU, BIT), PRAO RIM (Banque Mondiale), Projet d'amélioration de la pêche des petits pélagiques (FIP-PP), FiTi (Initiative pour la transparence des pêches), Gestion durable des stocks et des sites côtiers critiques pour les petits pélagiques (CSR/MAVA), du PRCM, du RAMPAO, du projet CCLME et du Programme EAF Nansen. Il en ressort que la mise en œuvre de ces projets et programmes contribue à la réalisation des objectifs du PAP-PP dans le court terme. Par conséquent, il est donc nécessaire qu'une forte collaboration soit nouée avec ces initiatives.

Considérant que les objectifs du PAP-PP sont en phase avec l'objectif commun de conservation et de gestion durable des ressources marines et côtières dans l'espace ouest-africain de la Commission Sous-régionale des Pêches (CSR), du Partenariat Régional Côtier et Marin (PRCM) et du Réseau des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO), il semble tout à fait pertinent que la mise en œuvre du PAP-PP initie une collaboration et mutualise ses activités avec ces programmes et institutions.

## **2.6. Durabilité des ressources et de l'activité**

Il faut rappeler que pour la durabilité des ressources et de l'activité, l'option à retenir est de s'orienter vers un approfondissement des connaissances scientifiques sur les espèces concernées, une maîtrise des capacités de pêche, un contrôle des captures et des mesures techniques de gestions spécifique et adaptée. L'approfondissement des connaissances permet de définir des TACs réalistes avec les pays avec lesquels la ressource est partagée. Cet approfondissement des connaissances porte sur l'écologie des petits pélagiques (cartographie des zones de concentration des juvéniles par saisons)

### **2.6.1. Approfondissement des connaissances sur la principale pêche pélagique et l'évaluation des stocks**

Les stocks de petits pélagiques exploités en Mauritanie étant, nous l'avons vu, transfrontaliers, les potentiels estimés se réfèrent à toute la zone dans laquelle migrent les stocks, et leur évaluation et aménagement nécessite une action concertée au niveau de certains pays de la sous-région et du Maroc. Les petits pélagiques constituent les ressources halieutiques les plus exploitées dans les eaux nationales sous-jurisdiction de la Mauritanie (plus de 89% des débarquements en 2018). Ils sont constitués principalement des sardinelles, de la sardine, de l'ethmalose, du maquereau et du chinchards. Ces ressources sont partagées à des stades divers entre les états côtiers du Maroc au Sénégal et jusqu'en Guinée Bissau, au Sud. La sardine et le maquereau ne descendent pas plus bas que le nord de la zone Mauritanie et tandis que les chinchards et les sardinelles se déplacent le long des côtes entre le sud du Maroc et au nord de la Guinée Bissau. L'ethmalose est une espèce plus sédentaire constituant des stocks localisés, avec un stock mauritanien sans échange avec les autres stocks. Les sardinelles, sardines et ethmaloses se trouvent en zone côtière alors que le chinchard et le maquereau sont distribués au large et donc exploités principalement par la pêche industrielle. Le Groupe de Travail de l'IMROP de 2019 et la dernière réunion du groupe de travail du COPACE 2021 donnent une évaluation actualisée des stocks des différentes espèces de petits pélagiques (Tableau

3). Selon cette dernière réunion, la sardine du stock C (Sud de N26°00 ; stock partagé entre le Maroc et la Mauritanie) est sous-exploitée. Pour le reste, les sardinelles sont surexploitées, en particulier la sardinelle ronde qui fait déjà l'objet d'une exploitation intensive ces dernières années. Une telle situation ne paraît pas durable et la mise en place de mesures de gestion pour cette espèce est vivement recommandée, dans le cadre d'un plan d'aménagement. Les stocks de chinchards (*Trachurus trecae* et *Trachurus trachurus*) et de maquereau seraient pleinement exploités.

Les stocks des espèces côtières (clupéidés) ont connu une dégradation par rapport à leur état en 2013. Ainsi, l'ethmalose qui était dans une situation de pleine exploitation s'est vu basculer à une surexploitation avancée. Les espèces de ce groupe sont tous considérées comme surexploitées hormis la sardine dont les indices d'abondance qui entame une phase de diminution depuis 2020 avec une stabilité de recrutement.

Les stocks des espèces hauturières (carangidés et scombridés) ont connu une légère amélioration par rapport à leur état en 2013. En effet, les deux espèces de chinchards (européen et noir) se sont vues leur situation améliorée passant de la surexploitation à pleinement exploité

Tableau 3. : Synthèse des résultats des évaluations des principaux stocks Pélagiques du COPACE et du groupe de travail de l'IMROP

Stock	2020 captures de 1 000 tonnes (2016-2020 moy.)*	*Bcur/Bo.1	*Fcur/Fo.1	Évaluation	Recommandations générales
Sardine S. pilchardus  Zone A+B	389 (439)	141%	54%	Non pleinement exploité	Le stock est considéré comme non pleinement exploité à l'échéance de 2019. Le groupe de travail n'a pas été en mesure d'évaluer l'état du stock pour l'année 2020 en l'absence d'un indice d'abondance approprié. Cependant, on constate une légère diminution des CPUE et des tailles moyennes des sardines capturées dans la zone centrale. Ce constat incite à la vigilance quant à l'exploitation de ce stock dont les niveaux de biomasse fluctuent. Les projections montrent que le stock pourrait supporter une augmentation des captures. Cependant, la variabilité de la ressource vis-à-vis des changements hydro-climatiques nécessite l'adoption d'une approche de précaution. <b>Le groupe de travail maintient la recommandation de limiter les captures de sardines dans cette zone à un niveau ne dépassant pas 550 000 tonnes (limite de capture recommandée en 2016, 2017 et 2018).</b>



Stock	2020 captures de 1 000 tonnes (2016-2020 moy.)*	*Bcur/Bo.1	*Fcur/Fo.1	Évaluation	Recommandations générales
Sardine S. pilchardus  Zone C	824 (795)	130%	70%	Non pleinement exploité	Le stock était considéré comme non pleinement exploité en 2019. En raison de l'absence d'un indice d'abondance approprié, le groupe de travail n'a pas été en mesure d'évaluer l'état du stock pour 2020. Une diminution de 13 pour cent de la capture a été enregistrée en 2020 par rapport à 2019. Cependant, des captures importantes ont été enregistrées ces dernières années (2016-2019), tandis que la biomasse est restée stable. La taille moyenne de la sardine capturée a montré une tendance à la baisse ces dernières
Sardinelle <sup>4**</sup> S. aurita S. maderensis Sardinella spp. Toute la sous-région	197 (350) 336 (219)  533 (577)	- - -	147% - -	Surexploité	L'évaluation et les séries historiques sur la sardinelle ronde montrent que le stock de sardinelle est toujours surexploité. Le groupe de travail ne fait donc que répéter la recommandation des années précédentes pour la gestion du stock : une réduction substantielle de l'effort de pêche dans les meilleurs délais est nécessaire. Le groupe de travail ne peut pas quantifier exactement de combien il faudrait réduire l'effort de pêche mais il estime que cette réduction devrait être au moins de l'ordre de 50 pour cent pour atteindre un niveau d'exploitation durable. Afin d'améliorer l'état des stocks combinés de sardinelles, il est recommandé d'interdire l'utilisation de sardinelles plates pour la fabrication de farine de poisson. <b>Le groupe de travail</b>

<sup>4</sup> Captures sans données sur le Sénégal pour 2018.

Stock	2020 captures de 1 000 tonnes (2016-2020 moy.)*	*Bcur/Bo.1	*Fcur/Fo.1	Évaluation	Recommandations générales
					<p><b>recommande également aux gouvernements nationaux d'assumer leurs responsabilités en matière de gestion durable de la sardinelle et de lancer des consultations mutuelles sur la gestion conjointe de cette ressource fondamentale.</b></p> <p><b>Pour la Sardinelle plate, le stock en Mauritanie est dans un état d'exploitation acceptable jusqu'à l'année 2019. La hausse mortalité par pêche en 2020 devrait être surveillée pour évaluer l'impact sur le stock en 2021.</b></p>
Chinchard** T. trachurus T. trecae Toute la sous-région	82 (106) 2265 (229)	128% 118%	61% 65%	Pleinement exploité	Compte tenu de la nature multi-spécifique de ces pêcheries et des résultats des projections, <b>le groupe de travail recommande de ne pas dépasser le niveau de capture estimé pour 2020 pour les deux espèces (environ 300 000 tonnes).</b>
Maquereau **Scomber colias  Toute la sous-région	381 (439)	109% (Global) 111% (XSA) 102% (ICA)	102% (Global) 82% (XSA) 77% (ICA)	Pleinement exploité	<p><b>Le groupe de travail a conclu, à titre de précaution, de reconduire la recommandation faite les années précédentes, à savoir limiter la capture maximale à 34000 tonnes</b>, ce qui correspond à une réduction de 12 pour cent par rapport aux captures enregistrées dans toute la sous-région en 2020. Par ailleurs, le groupe de travail constate une pêche importante de juvéniles, qui n'ont pas encore atteint leur première maturité, <b>et recommande la mise en œuvre de mesures visant à réduire la</b></p>

<sup>5</sup> Comprend une estimation pour le Sénégal en 2018 à des fins d'évaluation.

Stock	2020 captures de 1 000 tonnes (2016-2020 moy.)*	*Bcur/Bo.1	*Fcur/Fo.1	Évaluation	Recommandations générales
					<b>mortalité par pêche exercée sur cette fraction vulnérable du stock afin d'améliorer sa productivité biologique.</b>
Anchois Engraulis encrasicolus Zone Nord, A et B	50 (29) *	N/A	76% (LCA-Y/R)	Pleinement exploité	Étant donné que la disponibilité de l'anchois dépend fortement de facteurs environnementaux, qu'il est exploité de manière opportuniste et que les captures varient considérablement d'une année à l'autre, <b>le groupe de travail recommande d'ajuster l'effort de pêche aux fluctuations</b>
Ethmalose6 Ethmalosa fimbriata Stock Nord Mauritanie Stock Sud Sénégal	10 (24)  32 (20)	N/A  N/A	130% (LCA-Y/R)  209%	Surexploité  Surexploité	Le groupe de travail considère que l'ethmalose est surexploité à la fois en Mauritanie et au Sénégal. <b>Le groupe de travail recommande que l'effort et les captures soit réduit en-dessous de celui de 2020 afin de permettre e retrouver une biomasse pouvant assurer la durabilité.</b>

Pour améliorer les données scientifiques et estimer des biomasses acceptables, le groupe de travail devraient disposer de meilleures données. Il est donc essentiel que l'IMROP dispose de moyens pour échantillonner les débarquements. Cela demandera des observateurs scientifiques à bord des navires. L'IMROP devra être également en position de réaliser des campagnes acoustiques et des évaluations de stocks. Cela permettra à l'IMROP de proposer des TACs ou des potentiels permisibles suivant deux méthodes d'estimation

- Sur la base des biomasses issues des campagnes scientifiques d'évaluation des stocks, desquelles on calcule un potentiel permisible (quantité que l'on peut pêcher annuellement sans porter préjudice au stock) ;
- Par modélisation sur la base des statistiques de capture pour estimer un niveau de captures annuelles acceptable ;

Ces TAC seront attribués aux différents opérateurs sur la base des systèmes de concessions

## 2.6.2. Quota et droits d'usages

### 2.6.2.1. Accès à la ressource : gestion par quota / concession

Depuis 2016, la Mauritanie est passée d'un système de gestion basé sur le contrôle de l'effort vers un système basé sur le contrôle des captures avec la mise en place d'un système de quota (concessions du droit d'usage). Ce nouveau mode de gestion est censé contribuer de façon significative à la maîtrise des captures dans le but de les soumettre aux recommandations des plans d'aménagement, au sujet des quantités à prélever par rapport au potentiel permmissible au niveau des stocks.

Sur le plan de l'exploitation des ressources halieutiques, la loi portant code des pêches précise que la pêche a plusieurs finalités dont la pêche commerciale qui est la seule pratiquée dans un but lucratif. Cette pêche commerciale comprend, selon le décret n°2015-159 du 1er octobre 2015 précité, trois types de pêches<sup>7</sup> différents que sont la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière. Ces trois types de pêches sont définis sur la base des caractéristiques des moyens de production (longueurs des navires, conservation à bord, engins utilisés). La régulation de la pression de pêche par quotas est en effet la seule qui permette de contrôler totalement la mortalité par pêche en évitant également une forte concentration sur le terrain de moyens de production avec comme corollaires les fausses déclarations et la réalisation de beaucoup de prises accessoires surtout en zones côtières.

Contrairement aux modes de régulation par l'effort ou par des mesures techniques visant à restreindre l'accès dans l'espace ou dans le temps, il peut être mono- ou oligo-spécifique, adaptatif et s'affranchit des changements de capturabilité. Ceci constitue un changement important dans le système d'aménagement de la Mauritanie qui fonctionnait sur la base d'un régime de gestion par l'effort de pêche avec la difficulté de traduire l'effort nominal en effort effectif standardisé, ce dernier étant le seul véritablement associé à la mortalité par pêche. Cette difficulté est due en particulier à l'hétérogénéité des modes d'exploitation et à l'augmentation permanente de la capacité de pêche, y compris pour la

---

<sup>7</sup> Les types de concessions sont définis en fonction des types de pêches et des catégories et de types de ressources. Les différents types de concessions sont précisés aux termes de l'arrêté 1724 du 03 décembre 2015 fixant les types de concessions, les espèces cibles, les supports de droit et les engins autorisés et repris aux termes du décret n° 2015-176 du 4 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques. Au niveau de la pêche artisanale, il existe cinq types de concessions dont celle des poissons pélagiques, algues et autres mollusques. Bien que le segment de la pêche artisanale bénéficie d'un quota consécutif à la répartition du Total Admissible des Captures (TAC), le support de droit d'usage à l'échelle de la concession de pêche artisanale demeure la licence de pêche. Au niveau de la pêche côtière, il y a sept concessions dont celle des poissons pélagiques répartie en segments : segment 1 (senneurs de moins de 26 mètres), poissons pélagiques segment 2 (senneurs entre 26 et 40 mètres), poissons pélagiques segment 3 (senneurs et chalutiers entre 40 et 60 mètres). Pour la pêche hauturière, il y a neuf concessions dont 1 pour les petits pélagiques.

Le support de droit à l'échelle de la concession pour les pêches côtière et hauturière est un quota individuel accordé à chaque navire à l'exception de la pêche autres mollusques pour laquelle le support est le nombre d'unités autorisées. Il ressort de ce qui précède que les principales nouveautés au niveau de la gestion des ressources sont :

- L'accès à la ressource est désormais subordonné à l'obtention d'un contrat de concession fixant un quota et non par le biais d'un moyen de production, comme c'était le cas précédemment,
- Le mode de gestion par effort (moyens de production) qui prévalait jusqu'ici et qui a montré ses limites dans bien des cas dans le domaine de l'aménagement des pêcheries, est remplacé par un mode de gestion basé sur les quotas.

pêche artisanale (accroissement de la taille des pirogues et des engins, usage de GPS, apprentissage continu, etc.).

Le MPEM a réalisé en 2022 un audit interne du système de concessions et une évaluation externe de ce système. Beaucoup de difficultés de suivi de ces concessions ont été noté et des mesures correctives proposées (encadré 1.).

Encadré 1 : Conclusions de l'étude « *Evaluation du système de concessions de droits d'usage dans le secteur de la pêche en Mauritanie* »

*Le MPEM a réussi à mettre en œuvre le système de concession de droits d'usage dans des délais relativement courts. C'est une performance à souligner car ce système était nécessaire pour accompagner de manière cohérente la réforme ambitieuse du cadre de gestion des pêches en passant d'un système de gestion par les capacités à un système basé sur des limites de captures. L'évaluation permet de distinguer des points positifs comme un cadre réglementaire relativement complet pour la gestion du système des concessions, l'encadrement des droits et obligations découlant de l'attribution des concessions par des contrats types standardisés, l'intégration de la gestion des concessions dans le système d'information du MPEM, ou encore l'amélioration du suivi statistique du secteur qui a permis d'appliquer les sanctions prévues en matière de niveau d'exploitation des quotas alloués. La mise en œuvre de la réforme du système de gestion a également eu un impact positif sur le renforcement de la collaboration entre les structures du MPEM pour assurer de nouveaux services de gestion comme la production de statistiques de captures en temps opportun.*

*Parmi les points négatifs, on peut souligner que les institutions n'étaient peut-être pas entièrement prêtes en 2015 pour satisfaire à toutes les exigences de la réforme, en lien notamment avec la production d'avis scientifiques en temps opportun, le respect de l'application de nouvelles mesures réglementaires, et la nécessité d'améliorer la gestion de la capacité des navires de pêche. Un autre point négatif fait référence aux difficultés rencontrées pour veiller à l'articulation entre les démarches de plan d'aménagement et certaines dispositions du système de gestion.*

*Les leçons tirées de l'évaluation du système de concessions de droits d'usage permettent d'identifier certaines marges d'amélioration du système et des conditions environnantes qui appuient son efficacité. Les corrections proposées comprennent i) des recommandations qui visent à améliorer le système des concessions de droits d'usage tel que prévu actuellement par la réglementation (recommandations internes au système) et ii) des recommandations qui visent à améliorer le contexte dans lequel le système des concessions de droits d'usage est mis en œuvre afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité de ce système (recommandations externes au système). Pour plus de détails nous renvoyons les discussions sur les concessions au rapport issu de l'Audit.*

## 2.6.2.2. Capacités de pêche, contrôle des captures et mesures techniques de gestion

### 2.6.2.2.1. L'importance de la Durabilité

**Les plans de gestion ne seront utiles que tant qu'il y aura du poisson dans la mer.** La première considération lors de l'élaboration d'un plan de gestion est donc d'examiner comment les ressources peuvent être préservées.

**Au moment de la rédaction du précédent plan de gestion, la surexploitation n'était pas encore considérée comme un problème immédiat.** Neuf ans plus tard, avec une compétition forte des droits d'usage et d'utilisation des produits (eg., développement rapide de l'industrie de la farine et compétition des produits entre la transformation et l'utilisation pour la consommation humaine), certaines espèces tels que la sardinelle et le bonga (ces espèces étaient utilisées par l'industrie locale de transformation de poisson en farine) sont désormais surexploités. Au rythme actuel de croissance de l'industrie minotière et sa forte demande en produit et sans mesures de gestion appropriée pour la sardine, un risque de surexploitation de cette espèce pourrait survenir.

**Dans le plan précédent, il était supposé que les organisations internationales existantes pourraient assumer la tâche de fixer des TACs pour les différents stocks et de répartir le TAC international en TACs nationaux.** C'était une attente trop optimiste. Les organisations existantes n'ont pas pour mandat de fixer des limites de capture et il est peu probable qu'elles soient en mesure de le faire dans un avenir proche. Ainsi, pour les prochaines années à venir, la Mauritanie doit trouver les moyens de conserver ses ressources pélagiques sans compter sur les organisations internationales existantes. Pour arriver à une gestion durable de ses ressources pélagiques, la Mauritanie devrait donc suivre deux voies simultanément : (1) améliorer la conservation des stocks au niveau national et (2) améliorer la conservation des stocks au niveau régional en recherchant des solutions à court terme hors des organisations existantes.

#### 2.6.2.2.2. Conservation des stocks au niveau national

##### 2.6.2.2.2.1. Général

Comme mentionné ci-dessus, un des problèmes majeurs dans la pêche pélagique mauritanienne qui sont apparus ces dernières années étaient la surexploitation de plusieurs stocks de la pêche des petits pélagiques. Malgré que cela ne soit pas suffisamment documenté, on attribue au développement de l'industrie de farine le ralentissement du développement d'une pêche de consommation humaine pour les petits pélagiques. Pour l'avenir de la pêche pélagique en Mauritanie, il est donc essentiel que l'industrie de la farine soit maîtrisée. Cet objectif devrait être atteint grâce à un nombre de mesures, notamment le système de quotas. Avant d'aborder les problèmes de l'industrie de la farine, nous allons donc d'abord considérer l'application du système de quotas dans les pêcheries pélagiques en Mauritanie.

##### 2.6.2.2.2.2. Limitation des captures par TACs et quotas

Les stocks de poissons partagés par différents pays ne peuvent être gérés que par un système de TACs et de quotas répartis sur plusieurs segments. C'est l'une des possibilités optimales de contrôler la mortalité par pêche dans une situation où les flottilles et les engins de pêche sont différents. **La Mauritanie a déjà adopté le système de quotas pour ses pêcheries pélagiques. Maintenant, le gouvernement doit encore améliorer le système** en tenant compte des aspects suivants :

- Fixer des TACs réalistes pour toutes les espèces
- Fixer des TACs par groupe d'espèces selon leur distribution géographique
- Ajuster le TAC aux variations annuelles de la taille du stock
- Attribuer des quotas à des sociétés ou groupements de pêcheurs<sup>8</sup>

- Attribuer des quotas aux flottilles étrangères
- Suivre strictement la réalisation des quotas
- Restreindre l'effort comme mesure complémentaire de réalisation de l'effort

#### **2.6.2.2.3. Fixation d'un TAC national pour chaque espèce**

**Le TAC national pour une espèce particulière devrait être basé sur le TAC régional pour l'espèce concernée, et une clé de répartition de ce TAC régional entre les différents pays.** Comme cela sera décrit dans les sections qui suivent, il n'existe actuellement aucun mécanisme pour fixer un TAC régional et le répartir en TACs nationaux. Tant que cette situation perdurera, des TACs pour les différentes espèces devront être fixés au niveau national.

**Le point de départ pour fixer le TAC national pour une espèce devrait être la recommandation pour le TAC régional donnée par le Groupe de Travail FAO sur les Petits Pélagiques en Afrique du Nord-Ouest (ci-après dénommé Groupe de Travail FAO).** Les recommandations de ce groupe s'appliquant au TAC total pour tous les pays concernés, la Mauritanie ne peut en réclamer qu'une partie pour sa pêcherie nationale. Jusqu'à ce qu'un accord officiel soit trouvé sur une clé de répartition du TAC international entre les pays, chaque pays devrait faire une estimation provisoire de la part qu'il peut raisonnablement réclamer pour sa propre pêcherie.

Comme le TAC régional et une clé de répartition ne sont pas disponibles, **la Mauritanie va estimer son TAC national** sur la base de deux manières : i) Sur la base des biomasses issues des campagnes scientifiques d'évaluation des stocks, desquelles on calcule un potentiel permmissible (quantité que l'on peut pêcher annuellement sans porter préjudice au stock) ; ii) Par modélisation sur la base des statistiques de capture pour estimer un niveau de captures annuelles acceptable ;

#### **2.6.2.2.4. Les différentes espèces en présence peuvent être regroupées en groupes d'espèces selon leur distribution géographiques**

Tenant compte de la situation de surexploitation des clupéidés, de la répartition bathymétrique des espèces en présence et des différences dans la valeur marchande des espèces, il est recommandé l'instauration de deux types de concessions : « **concession clupéiformes** » et concession « **carangidés et scombridés** ». Pour chacune des concessions, un seuil de captures du groupe non-ciblé sera autorisé sous forme de quota. Ce seuil sera déterminé sur la base d'un avis de l'IMROP, basé sur l'historique de la composition spécifique des captures des petits pélagiques.

#### **2.6.2.2.5. Ajuster le TAC aux variations annuelles du stock**

**Parce que les stocks changeront d'une année à l'autre en raison des variations du recrutement et de la mortalité de pêche, il est nécessaire que les TACs et quotas soient révisés chaque année.** Cela se fait sur la base des évaluations scientifiques. La révision annuelle des TACs et quotas est particulièrement importante dans une situation où les stocks changent rapidement comme est le cas actuellement en Mauritanie. La nécessité d'ajuster les TACs aux fluctuations annuelles des stocks signifie que les TACs ne peuvent pas être fixés pour des périodes supérieures à un an. Cela s'applique aux flottilles nationales mais aussi aux flottilles étrangères telles que celle de l'UE. La fixation de quotas pour une

durée de cinq ans, comme c'est actuellement le cas pour la flottille de l'UE, empêche que les quotas soient ajustés annuellement en réponse aux changements des stocks.

#### **2.6.2.2.6. Attribution de quotas aux flottilles et aux sociétés**

**Pour la flottille nationale, des quotas individuels devraient être attribués autant que possible à des sociétés.** Cela évitera les « Jeux olympiques » ou « Derby Fishing » qui surviennent lorsqu'un quota est attribué à un groupe de pêcheurs qui entreront alors en compétition les uns avec les autres.

**Les quotas de groupe ne devraient être utilisés que dans les pêcheries artisanales où le gouvernement ne peut pas attribuer de quotas individuels à chaque pêcheur.** Dans ce cas, il appartient au groupe de déterminer comment le quota de groupe doit être réparti entre ses membres. Bien que le gouvernement ne puisse pas surveiller les captures des pêcheurs individuels, les captures du groupe dans son ensemble doivent être surveillées pour s'assurer que le groupe ne dépasse pas son quota.

**Les quotas devraient être délivrés chaque année par le ministère aux différentes sociétés ou groupements de pêcheurs.** Ces entreprises ou groupes devraient payer une redevance pour avoir le droit de capturer leur quota.

#### **2.6.2.2.7. Attribution de quotas aux flottilles étrangères dans le cadre des accords de pêche**

**Les quantités de poisson allouées aux flottilles étrangères dans le cadre des accords de pêche font partie du TAC national.** Ces quantités devraient donc être déduites du TAC national avant que celui-ci ne soit réparti entre les sociétés et flottilles nationales. Le TAC national pour les petits pélagiques fluctuera d'une année à l'autre. Les quantités de poisson allouées à d'autres pays dans le cadre d'accords internationaux devraient donc être ajustées aux fluctuations annuelles du TAC national. Si non, une baisse du TAC national aura un effet disproportionné sur la flottille nationale. En en mot, les quotas de la flottille nationale restent les mêmes, et les variations du TAC national sont absorbées par les flottilles étrangères qui serviront donc de variable d'ajustement.

#### **2.6.2.2.8. Surveillance des quotas**

Les premières expériences d'application de quotas dans les pêcheries pélagiques en Mauritanie ont montré que les différentes flottilles ont tendance à dépasser leur quota. Il est donc nécessaire d'améliorer la précision et la vitesse à laquelle les données de capture sont traitées par le MPEM afin d'arrêter la pêche dès que les sociétés ou les flottilles ont rempli leur quota.

**Afin d'obliger les compagnies et les flottilles à respecter leurs quotas, un dépassement du quota d'une année devrait être déduit du quota de l'année suivante.** Si le quota est dépassé pendant deux années consécutives, la licence doit être retirée.

Il est souligné qu'un système de quotas ne sera efficace que s'il bénéficie d'un soutien politique en poursuivant les contrevenants. Un système qui n'existe que sur le papier mais qui n'est pas mis en œuvre dans la pratique n'a aucun sens du point de vue de la conservation.

#### **2.6.2.2.9. Limitation de l'effort comme système complémentaire**

Tant que l'effort d'une flottille est bien supérieur à ce qui est nécessaire pour prendre son quota, il y aura un fort risque que la flotte dépasse son quota. **Au cours de la phase initiale d'un système de**



**quotas, le gouvernement devrait donc introduire des mesures complémentaires pour réduire l'effort de pêche au niveau nécessaire pour atteindre le quota.** Cela peut se faire en limitant le nombre de licences, la taille des navires, la taille des engins de pêche, le nombre de marées par semaine ou la quantité de poissons que ces navires sont autorisés à débarquer par marée.

### **2.6.2.2.3. Conservation des stocks au niveau international**

#### **2.6.2.2.3.1. Les stocks pélagiques ne peuvent être préservés que par une gestion internationale**

Les stocks pélagiques sont par nature migrateurs ; ils font des allers-retours entre les eaux des différents États côtiers. Il ne suffit donc pas de les gérer uniquement sur une base nationale. La Mauritanie devrait prendre des initiatives pour conclure des accords avec les pays voisins sur la gestion conjointe des stocks pélagiques partagés.

#### **2.6.2.2.3.2. Les organisations internationales existantes jusqu'à ce moment n'ont pas réussi à gérer les stocks pélagiques**

Trois organisations internationales de gestion existent actuellement en Afrique de l'Ouest

- COPACE (COmité des Pêches de l'Atlantique Centre-Est) avec 35 États membres.
- CSRP (Commission Sous-Régionale des Pêches) avec 7 états membres.
- COMHAFAT (Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique) avec 22 Etats membres.

Malgré le fait que ces organisations existent depuis de nombreuses années, aucune d'entre elles n'a réussi à conclure des accords contraignants entre les États membres sur les limites de captures totales et la répartition des captures totales entre les États membres. Les chances qu'ils soient en mesure de le faire dans un avenir proche sont faibles, compte tenu du grand nombre de pays concernés ; le grand nombre d'espèces et les difficultés politiques.

#### **2.6.2.2.3.3. Des accords bilatéraux comme première étape**

La meilleure solution pour le moment est donc de conclure des accords bilatéraux entre la Mauritanie et ses voisins le Maroc et le Sénégal. Cela ne devrait pas entraver les efforts visant à accroître l'efficacité des grandes organisations régionales. Au contraire, cela pourrait être le premier pas vers une coopération entre des groupes plus larges de pays.

**Il y a deux cas où la Mauritanie devrait conclure d'urgence des accords avec les pays voisins sur la gestion conjointe des stocks partagés. Le premier cas est la sardinelle, principalement exploitée en Mauritanie et au Sénégal.** Compte tenu de la situation actuelle de surpêche, il est dans l'intérêt commun des deux pays que des mesures de conservation conjointes soient mises en place le plus rapidement possible. Par conséquent, la Mauritanie devrait intensifier la coopération existante avec le Sénégal et travailler à un accord bilatéral sur la gestion conjointe de la sardinelle. Dans l'accord courant avec le Sénégal, la Mauritanie a accordé aux pêcheurs sénégalais le droit de pêcher 50.000 tonnes de sardinelle dans les eaux mauritaniennes. Le moins que le Sénégal devrait faire en retour, c'est de coopérer avec la Mauritanie dans le domaine de la recherche et de la gestion.

***Le second cas où la Mauritanie devrait rechercher un accord bilatéral est celui de la sardine. Dans ce cas, la Mauritanie a un intérêt commun avec le Maroc dans la gestion conjointe de cette espèce.*** Jusqu'à récemment, la nécessité d'une gestion conjointe ne se faisait pas sentir car la sardine était considérée comme non pleinement exploitée. Cette situation devrait changer rapidement maintenant que la sardine est fortement exploitée pour la farine en Mauritanie.

### **2.6.3. Les défis de l'industrie de la farine**

L'industrie de la farine représente un défi actuel majeur pour la pêche mauritanienne. Elle repose sur des modes d'approvisionnements peu compatibles avec la durabilité des ressources et le développement en mer, son potentiel de création de richesses et d'emplois à terre est faible comparativement à d'autres modes de valorisation. A titre illustratif, on estime que 10 000 tonnes de sardines destinés à la farine vont générer 25 emplois, en usine pour une valeur totale du produit fini d'environ 3,4 millions d'Euros, alors que ces mêmes 10 000 tonnes vont pouvoir générer près de 75 emplois et 5,1 millions d'Euros de chiffre d'affaire dans le cas congelé entier destiné à la consommation humaine, 125 emplois et 5,5 million d'Euros de chiffre d'affaire dans le cas du congelé élaboré destiné à la consommation humaine, et 280 emplois et 19,8 millions d'Euros de chiffre d'affaire dans la conserve.

Des signes de surexploitations de la sardinelle ronde sont observés depuis le développement de cette industrie en Mauritanie. La sardinelle ronde étant un stock partagé avec le Sénégal, la forte exploitation du stock en Mauritanie et au Sénégal a probablement contribué au déclin du stock dans les deux pays. Il est également observé en Mauritanie des signes de surexploitation du stock de bonga, une espèce côtière autrefois abondante dans les eaux côtières au large de Nouadhibou. A cause de la surexploitation de la sardinelle et du Bonga, l'industrie de la farine s'est tournée, depuis quelques années, vers la seule autre espèce à savoir : la sardine. La forte exploitation de cette espèce en ce moment présente le risque que ce stock soit également surexploité dans un proche avenir.

Étant donné que la pêcherie de farine effectue des prises accessoires de sardinelle et de bonga, cela compliquera la restauration de ces stocks. De plus, cela ralentira le développement d'une pêcherie destinée à la consommation humaine car la tendance d'approvisionnement des usines de farine pourrait continuer. Actuellement, les usines qui transforment les petits pélagiques pour la consommation humaine ont des difficultés à s'approvisionner en poisson de bonne qualité car les pêcheurs préfèrent débarquer leurs prises dans les usines de farine.

Dans un contexte de surexploitation des principales espèces (Sardinelles), il faut rester prudent et maîtriser les moyens de transformation à terre pour l'industrie de farine très gourmande en poissons frais (5 kg de frais pour 1kg de farine). Cette recherche effrénée de grandes captures favorise l'augmentation de l'effort de pêche (avec plusieurs sorties par jours pour certaines embarcations et des fausses déclarations des captures ou des mises à terre). D'où aussi la nécessité d'un système de contrôle et de suivi efficace.

Tant les objectifs de l'État que le diagnostic sectoriel et celui du secteur indiquent que le modèle économique actuel du secteur halieutique des petits pélagiques doit être modifié afin de favoriser la transformation à terre des débarquements. Toutefois, de ce dernier point de vue, tous les types de transformation ne sont pas égaux. Au Pérou par exemple il a pu être estimé que la production de boîtes de conserve génère 16 fois plus d'emplois à terre que celle de farine et huile de poisson, à quantité

égale de matière première traitée (la production de poisson congelé se situant à un niveau intermédiaire).

**Nous recommandons donc de favoriser les débarquements sur le sol de la RIM et d'encourager les types de transformations à forte valeur ajoutée** : conserves en boîte ou autre, produits élaborés à base de poisson, salaisons et séchage-fumage. Des niches de marché existent, souvent pour des produits très élaborés et de haute valeur ajoutée, et sont à rechercher. Afin d'assurer un développement harmonieux du secteur, d'assurer un meilleur ajustement de l'offre et de la demande et de sécuriser les investissements associés, priorité pourrait être donnée aux projets de développement intégrés verticalement.

**Pour la restauration des stocks épuisés de sardinelle et de bonga, ainsi que pour la protection des pêcheries destinées à la consommation humaine, il est donc nécessaire que les captures pour la farine soient considérablement réduites dans un proche avenir.** Ceci pourrait être réalisé par les étapes suivantes :

- a) Une réduction progressive des quotas alloués à la flottille de farine. Si les navires sont limités dans la quantité de poisson qu'ils sont autorisés à débarquer, ils seront encouragés à obtenir la valeur maximale de leurs prises. Cela peut se faire en débarquant du poisson de bonne qualité pour le marché de consommation.
- b) Une augmentation de la taxe à l'exportation pour la farine à un niveau qui correspond à la taxe à l'exportation pour le poisson de consommation. Étant donné qu'une tonne de farine de poisson correspond à cinq tonnes de poisson frais, la taxe à l'exportation de la farine devrait être au moins égale à cinq fois la taxe à l'exportation pour le poisson de consommation.
- c) Tous les navires ciblant les petits pélagiques pour la farine de poisson devraient être interdits de la zone côtière de 12 milles nautiques. Ces eaux côtières sont les nourriceries de la sardinelle et de la sardine, et les juvéniles de la zone devraient être protégés de la flotte de farine.
- d) Les espèces déjà surexploitées (sardinelle ronde, bonga) ne devraient pas être autorisées à être utilisées pour la farine. Étant donné que la sardinelle ronde et la sardinelle plate sont toujours pêchées ensemble, la sardinelle ronde ne peut être protégée que par une interdiction des deux espèces de sardinelle.

#### **2.6.4. Mesures techniques de conservation au niveau national**

Outre la limitation des captures annuelles totales, des mesures de conservation supplémentaires devraient être prises au niveau national. Celles-ci concernent les sujets suivants :

##### **2.6.4.1. Protection de la zone côtière**

Les pirogues et navires côtiers qui pêchent pour la farine sont autorisés à pêcher entre 6 et 20 milles au large de la côte. En raison de la forte expansion de l'industrie de la farine, les captures dans cette zone côtière ont explosé ces dernières années. Étant donné que la zone côtière est une nourricerie pour les petits pélagiques, la pêche côtière<sup>9</sup> a tendance à prendre d'importantes prises accessoires de juvéniles.

---

<sup>9</sup> Certaines pêches côtières pour la consommation humaine on ne doit pas généraliser

Afin de protéger les nourriceries, les pirogues et les navires côtiers ne devrait pas être autorisée à opérer à moins de 12 milles<sup>10</sup> nautiques de la côte.

#### 2.6.4.2. Segmentation des types de pêches

Dans le but d'adapter la segmentation actuelle des types de pêche à la situation réelle de l'exploitation des petits pélagiques, il est proposé les ajustements suivants :

- En ce qui concerne la nouvelle segmentation, la **pêche artisanale** (PA) est définie comme un ensemble de petits senneurs de longueur inférieure à 15 mètres, puissance motrice inférieure à 150CV, dépourvus de moyens de congélations, qui ont des engins passifs, longueur de la senne inférieure à 250 mètres et chute moins de 40 mètres
- **La pêche côtière 1** (PC 1) : Ponté et non-ponté de longueur inférieure à 26 mètres, puissance motrice inférieure à 600 CV et tonnage de jauge brute inférieur à 200 GT.
- **La pêche côtière 2** (PC 2) : Ponté de longueur maximale fixée à 40 mètres, puissance motrice maximale de 2000 CV, tonnage de jauge brute inférieur à 400 GT.
- **La pêche hauturière** (PH) : tout navire qui ne répond pas aux critères de la PA et PC

#### 2.6.4.3. Zones de pêche pour les chalutiers pélagiques

Un changement majeur dans les zones de pêche pour les chalutiers pélagiques a été introduit en 2012 lorsque la limite pour ces navires a été étendue de 13 à 20 mn au large. Cette extension n'était pas une mesure de conservation mais visait à créer de l'espace pour le développement de la pêche nationale aux petits pélagiques. L'abondance des petits pélagiques en particulier les clupéidés en dehors de la limite de 20 nm est apparemment faible pour permettre une pêche rentable pour certaines flottilles (e.g. les chalutiers de l'UE). La seule façon de remédier à cette situation est d'autoriser l'accès de ces flottilles suivant l'ouverture verticale de leurs chaluts pélagiques<sup>11</sup>. Si des quotas restrictifs sont fixés et que les chalutiers ne dépassent pas leurs quotas, cette mesure ne créera pas de risque pour les stocks.

Pour le segment 6 (pêche hauturière (PH)), des questions de rentabilité de la flottille ont été évoquées. En conséquence, plusieurs discussions ont été engagées au niveau scientifique pour apporter une réponse à la question technique concernant cette catégorie relative à la possibilité de pêche de la sardine tout en préservant les sardinelles. Cela devrait se traduire par le rapprochement de ce segment de la côte.

Il faut noter que l'audit du zonage propose de modifier le zonage en vigueur en Mauritanie comme suit :

- i) Déplacer la limite nord de la zone de pêche des petits pélagiques du parallèle de 20° 36'N au parallèle de 20° 46'N
- ii) Ramener la limite Est de la Zone de pêche des petits pélagiques de 20mn à 15mn dans la zone centre et
- iii) Maintenir le zonage inchangé dans la zone sud

Le Comité Scientifique Conjoint (CSC) relatif à l'Accord de pêche signé entre la République Islamique de Mauritanie et l'Union Européenne dans sa réunion de février 2021, après examen de cette proposition, trouve que l'extension de la zone au parallèle 20° 46'N est de nature à mieux protéger les ressources et

---

<sup>10</sup> Irréaliste pour les pirogues

<sup>11</sup> L'ouverture verticale peut aller jusqu'à 45 m donc 50 actuellement autorisé semble raisonnable

en particulier les sardinelles, pendant leurs saisons d'abondance. Cependant, cette mesure priverait les chalutiers hauturiers notamment européens d'une zone traditionnelle de leur activité de pêche de sardine.

Pour ce qui est du passage de 20 miles à 15 miles dans la zone centre, l'analyse des données de captures, des années antérieures à 2012, montre que la plupart des captures des sardinelles de la zone centre ont été réalisées à la limite de 13 mn. En plus, cette analyse montre que les chalutiers pélagiques ne capturent les sardinelles au-delà des 15 mn qu'en été, de façon accidentelle et avec des quantités faibles. De ce fait, le CSC considère que la fixation de la limite à 15 mn n'aura pas un impact significatif sur les stocks des sardinelles. En outre, le CSC considère que cette modification est de nature à entraîner une diminution des infractions dans la zone 15-20 mn et de permettre ainsi aux chalutiers pélagiques de pêcher le chinchard et le maquereau d'une manière rentable.

Le CSC constate que le zonage proposé pour le segment hauturier maintient l'activité de la pêche hauturière pélagique en dehors des zones sensibles des petits pélagiques et d'abondance des sardinelles. Il reste entendu, que ces zones sont soumises à une importante pression des unités côtières ciblant les petits pélagiques. Pour cette raison, le CSC approuve ces modifications et demande qu'elles soient accompagnées d'une réduction de l'effort de pêche du segment pélagique côtier.

Le CSC ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une pêche saisonnière de la sardine soit autorisée dans la zone située entre 20°36'N et 20°46'N pendant la période de décembre-mars correspondant à la période de faible abondance des sardinelles.

Une analyse complémentaire des captures en petits pélagiques de 2018 à 2020 de l'évolution des mises à terre des segments 2 (PC2) et 3 (PC3) et la pêche hauturière (PH) met en évidence ce qui suit : Les segments 2 et 3 ont des profils de captures débarquées assez similaires avec des volumes comparables par espèce.

Pour le segment PH, les captures déclarées en chinchards sont stables depuis 2018. Pour le maquereau on observe une très forte diminution des volumes déclarés. Il en est de même pour la sardine. En ce qui concerne les sardinelles, les captures sont toujours très faibles notamment pour la sardine ronde qui n'enregistre que 4 000 tonnes en 2020 contre plus de 12000 en 2019. En plus de la dégradation de l'état des stocks en Sardinelles, il y aurait aussi en effet zonage qui fait que les flottilles du segment PH ne peuvent pas accéder aux stocks de Sardinelles. Les prises accessoires restent dans des limites raisonnables (moins de 1% en mullet et un peu plus de 1% en merlus en 2020).

Au vu de ce qui précède, il est proposé ce qui suit :

**R1 : Fusionner les segments 2 et 3 (en renvoyant les chalutiers au segment PH) pour permettre de réduire l'effort de pêche de la pêche côtière et également faciliter le contrôle en mer ;**

**R2 : Permettre au segment PH à opérer à partir de l'isobathe 50 m avec des engins de pêches dont les longueurs et les chutes sont proposées dans la section « engins de pêche » et dans le tableau 4**

**R3 : Interdiction pour la pêche hauturière des captures accessoires de mullets, de courbines, de poissons démersaux et de merlus.**

Tableau 4 : Proposition d'ajustement des zones d'activités des segments 2, 3 et PH

A FUSIONNER					
Segment	PA senneur	PC1	PC2	PC3	PH
Longueur	15 m Long	Entre 15 et 26 m Long	Entre 26 et 40 m Long	Entre 40 et 60 m Long (sans les chalutiers)	Super à 60 m de long (avec chalutiers de PC3)
Puissance	Inférieur à 150 CV	Inférieur à 600 cv	Inférieur à 2500 CV		
Tonnage		Inférieur à 200 GT	Inférieur à 600 GT		
Profondeurs	A partir de 10 m	A partir de 20 m	A partir 40 m au niveau de la zone nord et 20 m au sud du Cap Timiris	Sup 50 m (À partir de 40 m)	À partir de 50 m

En cohérence avec les propositions de modification de la segmentation (voire section segmentation) des types de pêche, il est suggéré ce qui suit :

- **Pour la pêche artisanale**, il est proposé que l'activité de ce segment commence a 1,5 mile de la ligne de laisse Basse Mer avec interdiction de toute forme de pêche, malgré une difficulté de contrôle qui reste à surmonter
- **Pour la pêche côtière 1**, elle est autorisée à partir de l'isobathe de 20 m dans toutes les zones
- **Pour la pêche côtière 2**, elle est autorisée à partir de de l'isobathe de 40 m au niveau de la zone nord et de l'isobathe de 30 m au sud du Cap Timiris
- **Pour la pêche hauturière**, elle est autorisée à partir de l'isobathe de 50 m dans toutes les zones
- Au sujet de la **pêche saisonnière** (décembre-mars) pour la sardine, dans la zone nord entre le 20°36N et le 20°46N, il est recommande qu'elle doit se faire a l'ouest d'une ligne épousant l'isobathe de 40 m.

#### 2.6.4.4 Gestion des capacités de pêche

Pour maîtriser les capacités de pêche, nous proposons une formule de fixation des capacités maximales de pêche en termes de nombre d'unités de pêche par segment. Ceci consistera à calculer, pour l'année précédente, la capture moyenne par unité d'un segment donné et de diviser le potentiel autorisé pour ce segment par cette moyenne pour trouver le nombre maximal d'unités à autoriser pour ce segment.

En guise d'exemple, nous avons calculé pour l'année 2018 la capture moyenne annuelle par segment en divisant les captures totales (option toutes espèces confondues) du segment par le nombre de navires (unités) qui étaient mis en exploitation (tableau 5).

On peut procéder de la même façon pour l'Option « Groupes d'espèces cibles », en acceptant une marge de prises accessoires de 25% pour d'autres espèces de petits pélagiques non ciblées par le segment donné. Il reste cependant entendu que le prix à appliquer est celui des espèces ciblées par le segment.

Tableau 5 : OPTION « TOUTES ESPÈCES CONFONDUES »

Type Navires	PA	PC1	PC2	PC3	PH	TOTAL
Débarquement annuel	48000	69000	113000	222500	490500	943000
Moyenne annuelle	480	230	3767	5563	12263	
Nombre Navires	100	300 y compris les pirogues senneurs	30	20	40	

#### 2.6.4.5. Captures accessoires d'espèces démersales et bento-pelagiques

Afin d'empêcher les chalutiers pélagiques de cibler les espèces démersales, il existe une limite légale de 3 % pour les prises accessoires d'espèces démersales. Cette limite semble suffisante pour décourager les chalutiers pélagiques de pêcher près du fond. Cependant, dans certains cas, les captures contiendront encore un pourcentage plus élevé d'espèces démersales capturées accidentellement. Ces poissons ne devraient pas être rejetés mais les navires devraient être pénalisés pour les prises accessoires démersales excessives. Dans un souci de durabilité et pour permettre à la pêche hauturière d'être rentable, il a été proposé précédemment de fusionner le segment 2 et 3 en renvoyant la pêche chalutière côtière à la seine à la pêche hauturière. Cette mesure devrait être accompagnée d'une modification de la réglementation actuelle en vigueur de 3% de prise accessoires d'espèces démersales. Cette modification devra permettre de minimiser les taux élevés de prises accessoires d'espèces démersales (30000 tonnes en moyenne par an contre 24000 tonnes de captures ciblées) et d'autre espèces. En conséquence il est recommandé :

- ***D'interdire les captures accessoires de poissons démersales (y compris le merlu) et certaines espèces bento-pelagiques comme la courbine et le mullet pour la flottille hauturière ciblant les pélagiques.***
- ***De s'inspirer du cas du Maroc qui précise une liste d'espèces accessoires autorisées, excluant notamment la courbine et les mullets qui font l'objet de Plans d'aménagement.***
- ***L'autorisation d'un pourcentage de prises accessoires en thonidés mineurs et il est proposé pour la Mauritanie, que la liste définitive des espèces à autoriser soit déterminée sur la base d'un avis de l'IMROP***

#### 2.6.4.6. Écosystème et habitat

Les dispositions du Code de la pêche maritime interdisent en tout temps et en tout lieu de transporter, de colporter, de vendre ou d'acheter, de tuer, de mutiler, de capturer, d'enlever ou de chasser les espèces marines protégées et menacées, ainsi que les espèces listées à l'Annexe 1 de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et inscrite sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

Au-delà des spécificités géographiques de la protection de la biodiversité, on doit aussi considérer des particularités par espèces, et ici encore pas seulement des espèces cibles. Les espèces constituant les prises accessoires, dont certaines présentent des vulnérabilités fortes à l'échelle de la sous-région voire à l'échelle mondiale, doivent être considérées dans les mesures d'aménagement. Ceci rentre dans le cadre de l'AEP. De ce point de vue, les captures de requins par les flottes chalutières pélagiques

européennes atteignent 1000 à 2000 individus par an et donc sont préoccupantes car il s'agit d'espèces très vulnérables (vie longue, faible fécondité). Il s'agit pour l'essentiel de requins-marteau (*Sphyrna lewini*, *Sphyrna zygaena*, *Sphyrna mokarran*), suivies par d'autres espèces de Carcharhinidae, mako (*Isurus sp.*), requins renard (*Alopias sp.*), et requins bleus (*Prionace glauca*). Par ailleurs quelques centaines de raies manta (*Manta birostris*), poissons lune (*Mola mola*), dauphins (*Delphinus delphis*, *Tursiops truncatus*, *Lagenorhynchus acutus*) et quelques dizaines de tortues (*Dermochelys*, *Eretmochelys*, *Caretta sp.*) sont aussi capturées par ces chalutiers. Des recherches sur l'application en RIM de techniques de sélectivité existantes pour les chaluts pélagiques ou de fond sont recommandées (ex : tunnel d'échappement et grilles métalliques de sélection des espèces).

Il est à noter que les petits pélagiques sont un maillon important de la chaîne alimentaire trophique du milieu marin. L'équilibre de cette chaîne est très important pour le fonctionnement des écosystèmes marins et il est à préserver pour sa santé et sa vitalité. En plus de la forte pression de la pêche, les petits pélagiques qui sont très sensibles aux changements des conditions environnementales et climatiques de leur milieu, font face à la dégradation de leurs habitats essentiels pour leur bioécologie.

Les dégradations de l'écosystème marin, du milieu par des techniques de pêche telles que l'utilisation de maillages inappropriés occasionnant la capture de juvéniles de petits pélagiques ne favorisent pas la vitalité des stocks. Cette situation contribue également à compromettre la durabilité des pêcheries des petits pélagiques avec des conséquences économiques et sociales potentiellement désastreuses pour les pays de la Sous-Région.

La notion de sites critiques pour les petits pélagiques a été définie comme étant « Un site d'importance biologique ou écologique pour les petits pélagiques, à fort intérêt socio-économique ou culturel exposé à des menaces de nature à perturber son environnement et compromettre ses biens et services écosystémiques ». Pour la Mauritanie, les études réalisées par l'IMROP montrent que d'après les cartes de distribution des larves et de concentrations des juvéniles des principales espèces des petits pélagiques au large de la Mauritanie, trois sites qualifiés à la fois de sites de nurserie (juvéniles) et de frayères (œufs et larves) ont été identifiés. Il s'agit de :

#### I. Sites de frayères

- Le site « **Cap-Blanc** », délimité par les parallèles 19°53'N et 20°47'N, se situe en face du Banc d'Arguin, entre les isobathes 15 et 200 m, où l'on rencontre les œufs et les larves de toutes les espèces des petits pélagiques. Dans ce site, les larves des clupéidés sont abondantes pendant la saison froide et celles des carangidés pendant l'intersaison chaude - froide.
- Le site « **Cap-timiris** », délimité par les parallèles 18°55'N et 19°10'N, se situe au niveau du cap Timiris, entre les isobathes 10 et 200 m, où l'on rencontre les larves et les œufs de l'ensemble des espèces des petits pélagiques.
- Le site « **Nouakchott** », délimité par les parallèles 17°57'N et 18°10'N, se situe en face de Nouakchott, entre les isobathes 15 et 200 m, et abrite une abondance importante de larves de des sardinelles et des chinchards, et de sardine au cours des dernières années.

#### II. Présence de Juvéniles en zone côtière

D'autres sites sont également identifiés à l'intérieur de la zone de couverture du Banc d'Arguin. Ils couvrent les zones

- Arguin qui se situe au nord du Banc d'Arguin, à côté de l'île d'Agadir ;
- Serenni qui se situe entre l'île Tidra et la partie continentale ;
- La Baie d'Iwick ;



- La Baie Saint Jean ;
- La Baie de l’Etoile.

Les résultats pour les sites de frayères et de présence de larves reposent sur des données anciennes et ne peuvent donc pas conduire à des conclusions définitives. Par conséquent, des études doivent être menées par l’IMROP pour arriver à des conclusions pertinentes pour mieux quantifier l’importance de ces sites pour la conservation.

En revanche, les zones de concentrations de juvéniles en zone côtière, résultats d’études récentes, doivent être protégées pour une gestion durable des petits pélagiques.

Une superposition des cartes des zones de présence de juvéniles et de frayères et celles d’activités de pêche permettra de visualiser les chevauchements de la pêche côtière et industrielle avec ces sites de concentrations de larves et de juvéniles des petits pélagiques. Il est clair qu’en protégeant les géniteurs au moment de la reproduction, on assurera une reproduction réussie. De même, en protégeant les phases larvaire et juvénile pendant les périodes de reproduction on pourra assurer un bon recrutement et donc de bonnes captures pour l’année suivante. Une telle gestion spatiale est gage d’une gestion durable des petits pélagiques.

## 2.6.5. Les autres mesures techniques de gestion de la ressource

### 2.6.5.1. Mesures de gestion proposées

Les larges concertations avec tous les acteurs de la filière petits pélagiques ont permis d’identifier les contraintes à la bonne gestion des ressources de cette espèce et de discuter des mesures correctives à apporter. L’analyse des différentes suggestions par rapport à leur pertinence et faisabilité permet de faire les propositions suivantes de mesures d’aménagement. Elles sont d’ordre techniques, économiques, sociales, etc.

### 2.6.5.2. Mesures préalables

Les concertations avec les acteurs et le travail de diagnostic réalisé arrivent à la conclusion que les conditions suivantes sont des préalables à la mise en place de mesures de gestion :

**-Application de la réglementation** des pêches en vigueur qui demande un grand travail de sensibilisation et d’explications. De façon générale, il est nécessaire de vulgariser la Stratégie du secteur des pêches 2021-2024 et la Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches et son Décret d’application 2015-159 précisant toutes les mesures techniques en vigueur pour faciliter l’appropriation et l’application de la réglementation des pêches par les acteurs à la base.

**Améliorer la législation actuelle** en tenant compte des paramètres biologiques et de la sélectivité des engins de pêche.

**-Finaliser l’immatriculation exhaustive** du parc piroguier et son marquage physique.

- **Développer un système SCS** et une surveillance participative efficace pour la zone côtière : La surveillance des pêches est un maillon essentiel de l’aménagement et la Mauritanie, à travers la GCM, a su, au cours des 25 dernières années, mettre en place un dispositif de surveillance dont l’efficacité est reconnue dans la sous-région et qui permet aujourd’hui d’envisager sereinement la poursuite du processus de gestion des pêches, notamment à travers la mise en œuvre des plans d’aménagement.

La nouvelle Stratégie des pêches (2020-2024) indique que le renforcement du dispositif de contrôle et surveillance devra se poursuivre, à la lumière notamment des nouveaux besoins créés à travers la mise en œuvre des plans d'aménagement. De même, la Stratégie préconise le renforcement du dispositif SCS en zone côtière pour accompagner le développement maîtrisé de la PAC et le renforcement de la lutte contre la pêche INN.

Pour ce faire, une augmentation des moyens de fonctionnement de la CGM semble également souhaitable de manière à s'assurer que l'élargissement de ses missions aux questions de sécurité civile n'altèrera pas l'efficacité actuelle du dispositif de surveillance des pêches. Dans ce cadre un très gros effort de renforcement des capacités des ressources humaines est à envisager (recrutement et formation).

### 2.6.5.3. Amélioration de l'information

Le diagnostic de la pêcherie et les concertations avec tous les acteurs concernés par la filière « petits pélagiques » ont permis de proposer des mesures de gestion. Elles portent essentiellement sur l'amélioration des informations sur les quantités transformées en farine et huile et sur des mesures techniques relatives à la taille de première capture des individus et au maillage des engins.

- Le problème de sous déclaration des statistiques rappelle la nécessité de mettre en place un bon système de contrôle des captures.

A cet effet, on doit (a) apporter un appui technique et financier à la recherche et au service statistique pour assurer leur fonctionnement et (b) encourager la collaboration avec la profession pour l'obtention des statistiques de pêche.

*Aussi, il est urgent et indispensable que l'IMROP soit pleinement impliqué dans le contrôle des débarquements de petits pélagiques dans les usines pour suivre de manière plus précise et rigoureuse les quantités transformées en farine. C'est en ce moment et en ce moment seulement que les données quantifiées sur la transformation des petits pélagiques en farine de poisson pourront être fiables.*

### 2.6.5.4. Mesures techniques de gestion

Les mesures techniques actuelles consistent en des limitations de tailles de première capture, de maillage des engins et de zonage de l'activité par type/segment de pêche.

**Tailles de première capture.** Les tailles limites de première capture actuellement en vigueur en Mauritanie pour les petits pélagiques semblent appropriés (tableau 6). Il serait souhaitable de rajouter à la liste existante au moins l'ethmalose ou obo (*Ethmalosa fimbriata*), actuellement absente mais menacée par l'explosion de son exploitation pour la transformation en farine et huile de poisson et par sa forte capturabilité. Sur la base des études réalisées par l'IMROP, la taille de première capture proposée est 24 cm (LT) (tableau 7). L'anchois (*Engraulis encrasicolus*) ne figure pas non plus dans la

liste des espèces bénéficiant d'une taille limite de première capture. La réglementation est ici moins urgente, mais dans le courant du PAP-PP ce cas devrait être traité également.

Tableau 6 : Seuils de 1<sup>ère</sup> capture pour certaines espèces de petits pélagiques

Espèce/groupe d'espèces	Seuil de première capture
Chinchard d'Europe ( <i>Trachurus trachurus</i> )	19 cm
Chinchard noir ( <i>Trachurus trecae</i> )	19 cm
Chinchard jaune ( <i>Decapterus rhonchus</i> )	19 cm
Sardine ( <i>Sardina pilchardus</i> )	14 cm pour encourager la conserve
Sardinelle plate ( <i>Sardinella aurita</i> )	18 cm
Sardinelle ronde ( <i>Sardinella maderensis</i> )	18 cm
Maquereau ( <i>Scomber japonicus</i> )	25 cm

On notera qu'aucun seuil de taille de première capture n'est encore fixé pour l'anchois (*Engraulis encrasicolus*).

Tableau 7 : Proposition de taille de première capture pour l'Ethmalose au niveau sous régional (Diop, 2017)

Taille en vigueur	Taille proposée	Commentaires
Néant	24 cm (LT), soit environ 18 cm (LF)	-Fréon et Diop (2013) : Pas d'individus de moins de 21 cm dans les captures -IMROP (2017) : L50 à 25 cm et 24 cm (femelle et mâle), taille de la plus petite femelle= 24,4 cm Individus plus grands dans la sous-région <b>Sénégal :</b> - 17,50 cm (LF) pour femelles en estuaire - 18,70 cm pour les femelles en mer. <b>Guinée :</b> 17 cm (LF) pour femelles (Environ 21 cm (LT))

Notons de façon générale que pour les petits pélagiques le type de surexploitation le plus à craindre n'est pas celui relevant de la croissance mais celui relevant du recrutement, et qu'il est tout aussi important de protéger les adultes reproducteurs, en particulier les plus âgés qui sont aussi les plus féconds et ceux dont la probabilité de succès reproducteur est la plus élevée (œufs plus gros et plus riches en réserve, stratégie de ponte mieux adaptée que celle des juvéniles), que les juvéniles.

**A ce jour les différents pays de la région n'utilisent pas le même type de mesure des longueurs de poissons** (longueur totale en RIM, longueur à la fourche au Sénégal et en Gambie). Il convient d'homogénéiser le type de mensuration de poissons à l'échelle régionale afin de permettre des comparaisons et ajustements législatifs si nécessaire en fonction de l'état des ressources. Pour autant

les tailles seuil de première capture n'ont pas à être identiques dans tous les pays de la région, pour le moins pas pour toutes les espèces en raison de différences biologiques et de destination du produit selon les pays, mais elles doivent être compatibles pour respecter l'un des 5 principes de l'AEP (« les mesures de gestion devraient être *compatibles* dans l'ensemble de la distribution de la ressource »). **Ce travail d'harmonisation des mesures de longueurs devrait être réalisé dans le cadre du groupe de travail « pélagiques » de la FAO**

**Maillage des engins.** Certaines modifications des maillages (tableau 8) actuellement en vigueur s'imposent alors que pour les autres certains doivent être plus scrupuleusement respectés qu'à présent. En complément de la réglementation sur le maillage, une réflexion sur la limitation de la taille des engins (pour les sennes tournantes en particulier) pourrait être envisagée sur le plus long terme. En effet, la réglementation des engins de pêche s'est limitée, à ce jour, à déterminer les types d'engins par pêcherie sans trop se soucier des caractéristiques techniques (longueur, chute, nombre d'unités par série, etc.) qui déterminent les performances de ces engins. Ces caractéristiques constituent un facteur prépondérant dans la capacité de pêche des flottilles. Ce vide juridique a donné lieu à des pratiques qui portent préjudice à la durabilité de la ressource et l'intégrité des écosystèmes.

Les petits pélagiques sont ciblés une partie par les filets maillants dérivants, filets tournantes coulissants et non-coulissants et les chaluts. Pour les filets dérivants, elle devrait être interdite dans la zone Mauritanienne à cause de pertes récurrentes de ces engins, occasionnant ainsi une pêche fantôme, et les conflits avec les autres métiers notamment les engins passifs.

Tableau 8 : Propositions de nouveaux maillages pour les petits pélagiques

Types d'engins	Maillages (étirés)	
	Situation actuelle	Modifications transitoires proposées
Filet maillant dérivant	50 mm (de côté).	40 mm de côté (50 mm n'est ni très réaliste au moins pour la pêche artisanale, ni conforme aux pratiques courantes, y compris en Mauritanie)
Filet maillant encerclant	60 mm (étiré)	40 mm de côté
Senne de plage	40 mm	Inchangé mais application stricte de la loi en vigueur de restriction de son utilisation dans certaines parties de la zone côtière du fait de son impact sur les juvéniles
Épervier	40 mm	Inchangé
Senne tournante coulissante	40 mm	28 mm plus adapté. Avec une maille plus grande, les individus s'emmêlent = perte de temps La chute de la senne doit être au moins 40% de la profondeur dans laquelle l'engin est déployé suivant les profondeurs autorisés

Chalut pélagique	40 mm	Inchangé : L'utilisation des chaluts à bœufs pélagique devrait être interdit. L'utilisation des dispositifs est autorisée pour les tabliers et les erses de renforcement de cul de chalut. Tout autre dispositif de protection susceptible d'obstruer, de fermer les mailles ou d'avoir pour effet de réduire effectivement leurs dimensions est interdit.
Filet tournant coulissant à clûpes	40 mm	28 mm plus adapté

### 2.6.5.5. Mesures d'accompagnement

Les options d'aménagement préconisées pour améliorer la gestion des ressources en petits pélagiques appellent des mesures d'accompagnement pour atténuer leurs impacts sur les acteurs directs spécialisés. Il s'agira dans la pratique de :

#### a) La mise en place d'infrastructures en accompagnement à l'aménagement des pêcheries

- L'aménagement de sites de débarquements pour la pêche artisanale en améliorant les conditions d'approvisionnements en combustibles, eau, glace et équiper d'atelier de réparation, avec raccordement fonctionnel au réseau routier
- La construction d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits et l'acquisition de camions frigorifiques pour le transport du produit vers l'intérieur du pays
- Mettre en place des magasins d'approvisionnement en filets et autres intrants
- Promouvoir la cogestion en veillant au bon fonctionnement des comités locaux de cogestion mis en place
- L'approvisionnement régulier en eau et électricité ;
- La construction de voiries appropriées

### 2.6.6. Contrôle des captures et surveillance

Le problème de sous déclaration des statistiques rappelle la nécessité de mettre en place un bon système de contrôle des captures (Fréon et DIOP, 2013) si l'on veut ajuster l'effort de pêche au potentiel permmissible afin d'éviter les risques de débordement de quota. Pour ce faire, il est indispensable de :

#### 1. **Pour la pêche industrielle :**

- Obligation pour les navires de transmettre dans un délai très court le journal de pêche à la Garde Côte Maritime (la GCM déplore le retard et des fois la non communication de journaux de pêche de certains navires étrangers).
- Augmenter le niveau d'inspection des navires
- Augmenter la durée minimale de contrôle du navire et ses cargaisons lors des transbordements
- Renforcer le système d'observation scientifique à bord et traiter les données trimestriellement ;

## 2. **Pour la pêche artisanale :**

- Au niveau national, l'IMROP doit réaliser des enquêtes aux débarquements avec un échantillonnage représentatif des différents métiers dans l'espace et dans le temps ;
- Pour les débarquements réalisés au Sénégal, demander au CRODT de communiquer les statistiques à l'IMROP ;
- Achever au plus vite l'immatriculation de toutes les embarcations, passer à l'immatriculation l'électronique ensuite afin d'éviter les fraudes (double immatriculation) et faciliter les contrôles), contrôler les licences et verbaliser fortement les embarcations illégales ;
- De façon plus générale, on devrait instaurer un partenariat Administration/Profession sur le terrain, dans l'esprit d'une gestion participative.

L'ensemble des données ainsi recueillies doit alimenter le système d'information en cours d'usage.

## **2.7. Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêche :**

Pour l'optimisation des bénéfices générées par les pêcheries des petits pélagiques, une stratégie de valorisation et de commercialisation, qui prend en considération les besoins des marchés nationaux et extérieurs, doit être conduite

### **2.7.1. La filière de poisson pélagique de la Mauritanie**

Avant l'avènement de la farine vers 2005, l'examen des filières production et exportation sont pour l'essentiel le fait d'unités industrielles, surtout étrangères, qui ne débarquent pas en Mauritanie. Les captures en poissons pélagiques (hormis les thons) en 2019 (figure 1) s'élèvent à près de 1, 13 Millions de tonnes. Sur l'ensemble des captures débarquées, les petits pélagiques représentent environ 89% du total, les poissons démersaux et mésopélagiques représentent 7% et les céphalopodes environ 3%.

La Société Mauritanienne de Commercialisation des Poissons (SMCP), les Douanes, la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) et la SNDP interviennent à des niveaux différents dans la commercialisation du poisson. La SMCP est l'institution nationale chargée exclusivement de la commercialisation des produits congelés (hormis pélagiques) et récemment à la farine et l'huile de poisson destinés à l'exportation. L'une des insuffisances SMCP est qu'elle ne s'investit pas dans le développement du secteur et son apport dans la diversification des produits et la recherche des nouveaux marchés est jugé encore faible.

Les Douanes se chargent quant à elles du suivi de l'exportation des petits pélagiques congelés. Ce produit constitue le principal produit exporté en volume (environ 50 % des exportations en 2018). De son côté, la BCM continue toujours de gérer les exportations des produits frais. Cette diversité d'intervenants pose toujours un problème de cohérence des statistiques étant donné que chaque entité utilise sa propre nomenclature. Actuellement un travail d'harmonisation des nomenclatures est en cours entre la SMCP, les Douanes et l'ONISPA et devra normalement permettre de réduire les écarts dans les statistiques d'exportation.

Depuis la mise en œuvre de la Stratégie sectorielle, la commercialisation des produits halieutiques mauritaniens a enregistré une évolution remarquable avec 63 destinations (Poséidon, 2019) à travers

le monde. D'après les statistiques des Douanes, les produits de la pêche mauritanienne sont commercialisés dans plusieurs pays à travers le monde avec une extension, ces dernières années, vers les pays d'Afrique.

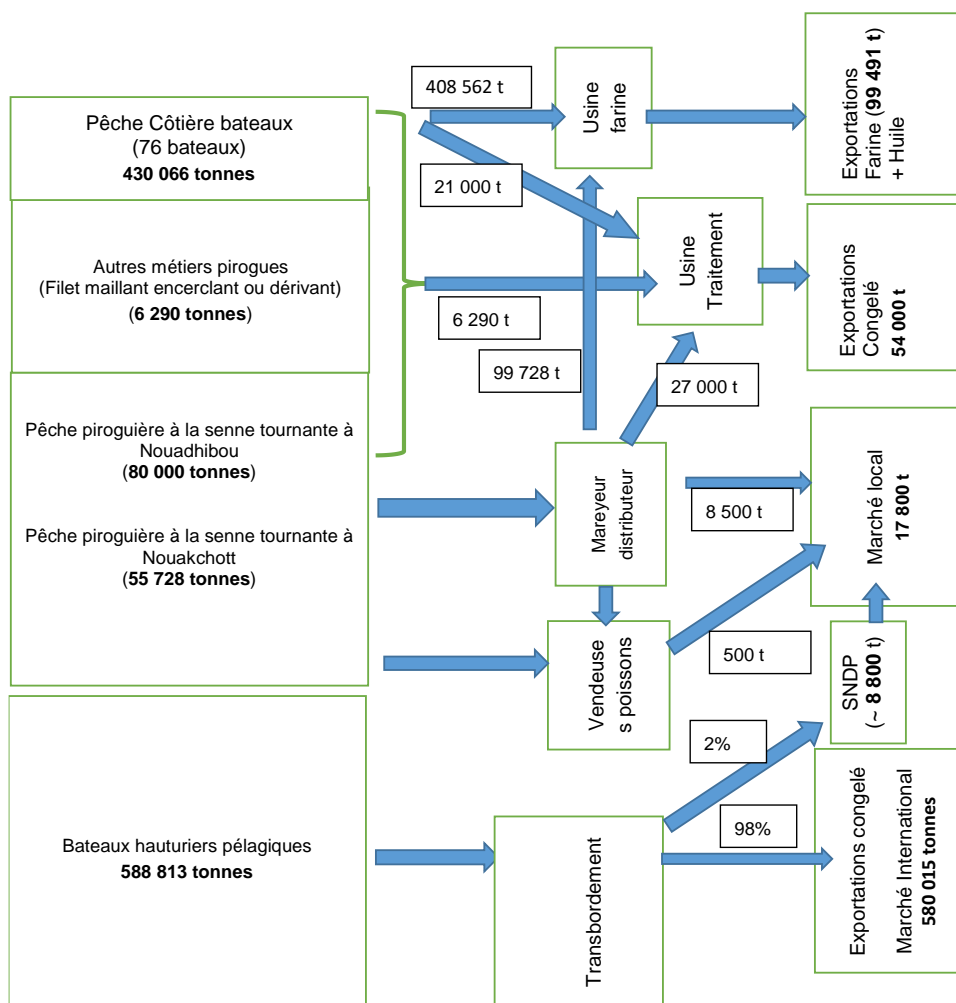
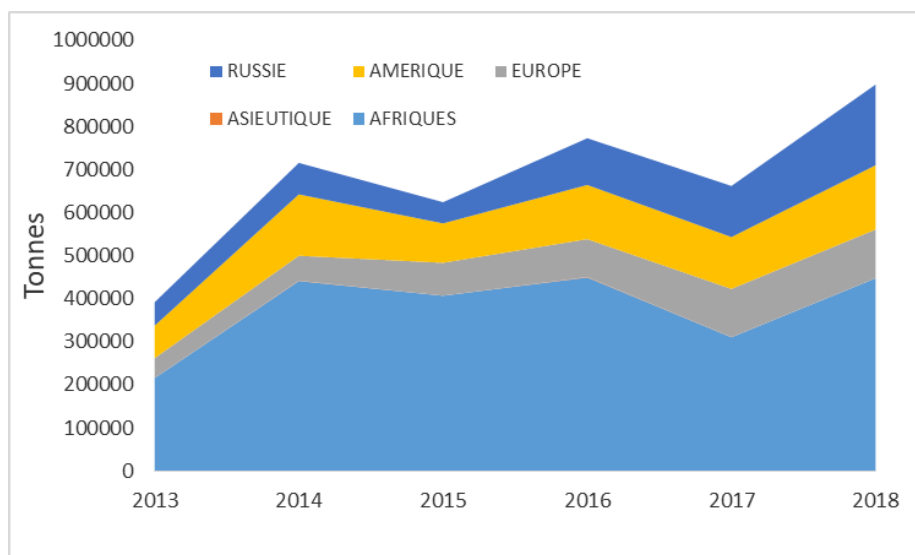


Figure 1 : Cartographie des produits de trois filières Petits pélagiques (année de référence : 2019)

Comme le montre la figure 2 ci-dessous, les exportations vers l'Afrique, ont presque triplé sur la période 2013-2018 (Poséidon, 2019), passant de 395 000 t en 2013 à plus de 897 000 t en 2018. Au cours de la période 2013-2018, le continent africain constitue le plus important marché avec en moyenne annuelle 56 % du total de produit de pêche exporté par an, suivi de l'Europe (17 %), de la Russie (15 %) et de l'Asie (12 %). La proximité géographique des pays africains et européens fait que les exportations vers ces pays représentent au moins 75 % du volume annuel moyen. La commercialisation vers l'Europe a quant à elle presque doublé sur la période 2013-2018, passant de 75 000 t en 2013 à plus de 149 000 t en 2018. Les marchés de la Russie constituent actuellement le troisième marché le plus important (en volume) des exportations mauritaniennes des produits de pêche avec en moyenne annuelle 13 % du total exporté, place occupée auparavant par l'Asie.

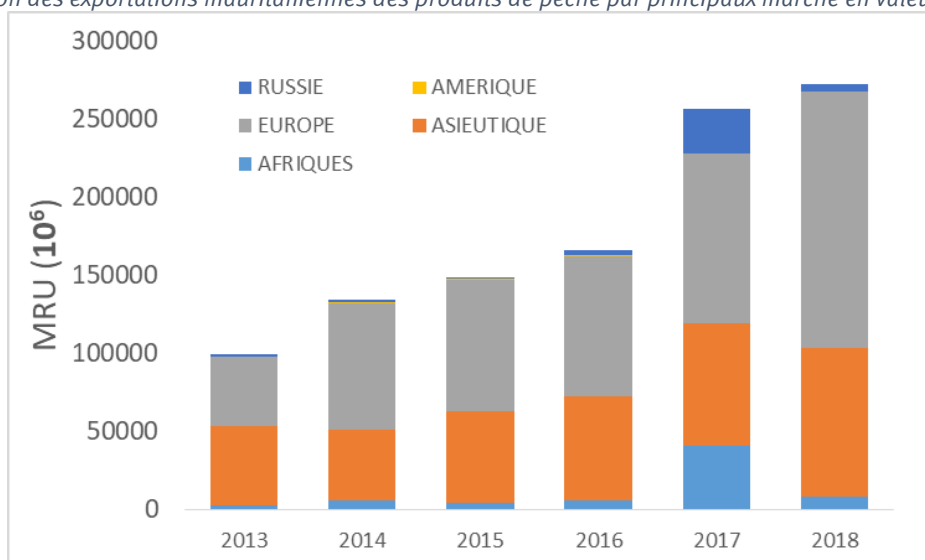
Figure 2 : évolution des exportations mauritaniennes des produits de pêche par principaux marché en tonne, de 2013 à 2018



Source : Douanes 2019

En termes de valeur des exportations (figure 3), les parts de marchés selon les destinations sont différentes de celles observées en termes de volume. Ainsi, l'Europe représente 40 % de valeur des exportations, composées à hauteur de 55 % du congelé (notamment les céphalopodes, les poissons démersaux et les crevettes), de 30 % de pélagiques et de 17 % du poisson frais dont les langoustes. L'Asie constitue le second plus important marché avec 28 % du total des valeurs moyennes annuelles exportées sur la période 2013-2018, suivie par l'Afrique (22 %) et la Russie 10 % des valeurs des exportations. Néanmoins, les exportations vers le marché asiatique demeurent limitées aux céphalopodes qui représentent 86 % du total de la valeur des exportations sur ce marché. Cette concentration sur ce marché s'explique, notamment, par la place qu'occupe le poulpe mauritanien sur ce marché. Pour l'Afrique, ces exportations sont composées à hauteur de 65 % du congelé (notamment les petits pélagiques et les espèces démersales).

Figure 3 : évolution des exportations mauritaniennes des produits de pêche par principaux marché en valeur, de 2013 à 2018



Source : Douanes 2019



Cette performance des exportations des produits de pêches, certes significatives, reste néanmoins en deçà (Poséidon, 2019) des potentialités du secteur qui recèlent des opportunités de diversifications considérables pour l'amélioration de la compétitivité des produits d'exportations. En effet, le potentiel industriel du conditionnement et de la transformation des produits de la pêche et l'expérience accumulée par la SMCP sont autant d'éléments qui confèrent à la Mauritanie un avantage pour se positionner sur le marché mondial des produits de pêche. La signature par la Mauritanie de Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf), la reconquête de l'accord de l'AGOA, la ratification de la convention de Transport International Routier (TIR), la mise en œuvre des avantages du Système de Préférence Généralisée (SPG) de la convention ACP-UE sont également autant d'atouts qui permettent de positionner le produit de pêche mauritanien sur le marché international.

Les produits de la pêche qui sont débarqués sur le sol mauritaniens ne font pas l'objet de mode de valorisation poussée. Les produits destinés à la consommation humaine sont vendus soit à l'état brut (produits frais sur le marché local, ou à l'export vers les marchés de l'UE par voie routière via le Maroc ou voie aérienne ou vers les marchés de la sous-région notamment le Mali), soit sous forme de produits congelés entiers ou légèrement transformés (étêtage, éviscération, équeutage, filetage).

### 2.7.2. Importance économique et sociale du secteur de la pêche

Le secteur de la pêche représente un maillon très important de l'économie mauritanienne. En termes de création de richesse, il contribuait pour 12,5% (2019) du PIB (environ 194,3 millions USD) du secteur primaire et 2,5% du PIB national. Au cours de la même période, la valeur des exportations selon les douanes se chiffraient à environ 874, 2 millions USD. Le secteur contribue aux recettes budgétaires nationales dans l'ordre de 16% (254 millions de Dollars US). Ces recettes proviennent de régime d'accès étranger aux ressources (61%), au régime national (25%), et aux autres formes d'accès toute catégorie confondue (14%). Le secteur de la pêche emploie directement et indirectement près de 226000 personnes<sup>12</sup>. Le plan d'aménagement devrait privilégier le suivant :

- Accroître la compétitivité du secteur par une meilleure diversification du potentiel du secteur des pêches, l'adoption de standards et de normes de qualité pour rendre les produits plus compétitifs sur le marché international et enfin la mise en place d'instruments d'appui public adaptés et ciblés pour la compétitivité des produits de pêche mauritanien.
- Mettre en place un programme de mise à niveau des moyens de transports conformément à l'arrêté numéro 293/2021/MPEM du 19 mars 2021
- Commencer à mettre en place des instruments de coopération pour prendre avantage de l'Accord Zone de Libre Echange et de Commerce en Afrique (ZLECAf) que la Mauritanie a déjà adopté. Cela devra se traduire par la mise en œuvre une politique agressive de commercialisation de poissons « petits pélagiques » sur le marché africain
- Encourager la création des industries de transformation de poissons (conserves, semi-conserves, produits élaborés)

---

<sup>12</sup> Source : Stratégie 2021-2024 du secteur des pêches et de l'économie maritime en Mauritanie – 1<sup>ère</sup> ébauche de projet (MPEM, 15 /11/2021)

- Encourager la valorisation des produits pélagiques destinés à la consommation humaine et limiter la production de la farine aux déchets et rebuts de traitement et à certaines espèces qui ne sont pas surexploitées.
- Assurer l’approvisionnement des usines en produits frais de qualité en exigeant l’utilisation des navires RSW
- Exiger un classificateur agréé dans chaque usine
- Adopter une démarche de qualité en vue des certifications ISO relatives aux normes de qualité

### 2.7.3. Infrastructures de débarquement et Cahiers de Charges

Les infrastructures de débarquement fonctionnelles sont gérées par des EPIC (Etablissements publics à caractère industriel et commercial) créés par décret. Ces EPIC sont dotées de l’autonomie administrative et financière. Cette spécificité leur donne plus de souplesse dans la mobilisation des fonds et le recrutement du personnel contrairement aux directions centrales. Certaines infrastructures sont gérées directement par le MPEM, notamment le port de Tanit et le Marché au Poisson de Nouakchott, alors que les deux plus importants, à savoir le Port Autonome de Nouadhibou (PAN) et l’Etablissement Portuaire de la Baie de Repos (EPBR) dépendent de la Zone Franche de Nouadhibou. Ce changement de tutelle intervenu en 2013 a eu des conséquences fortes en termes de programmation des activités et de coordination entre les ports et le MPEM.

Dans le temps, le gouvernement a déployé des efforts notables pour :

- L’extension des capacités et la modernisation des infrastructures et des équipements du PAN. Le PAN est pour la pêche hauturière (PH) mais il est également fréquenté par les senneurs de la pêche côtière (PC). Le PAN et l’EPBR, et les zones industrielles adjacentes, concentrent l’essentiel des activités du secteur de la pêche en Mauritanie (service aux navires, services aux gens de mer, débarquements des produits de la pêche en Mauritanie, valorisation des produits)
- La création de nombreux sites ou points de débarquement (ou pôles de développement) pour la PA et la PC piroguière, aménagés et viabilisés, ou en cours de l’être, repartis sur les quatre autres zones du littoral : Zone du PNBA (villages Imraguen) ; Zone Centre (Jreif, Mheyjrat, Tiwilitt, Lemcid, Blawakh), Nouakchott (Nkeila, Theina et Marché de Poisson de Nouakchott (MPN)) ; Zone Sud (PK28, PK65, PK93, PK144)

Malgré ces efforts, il est constaté une saturation des capacités d’accueil et l’environnement général (hygiène, assainissement, accès à l’eau, accès à l’énergie). Il est également constaté la saturation du marché de Nouakchott et le manque d’attractivité de nombreux site de pêche dans la zone centre et la zone Sud, facteur limitant de la décongestion du Nord pour les activités de la pêche artisanale et de la pêche côtière piroguière et des chaînes de valeurs qui leurs sont associées.

- Développer une planification spatiale maritime en tant qu’outil essentiel pour permettre une bonne utilisation partagée de la mer et des littoraux
- Améliorer sur l’ensemble des points de débarquement par la mise en disponibilité de la glace et de réceptacles pour les huiles et eaux usées

- Finaliser les efforts de viabilisation (eau, électricité), de raccordement au principal axe routier et de promotion de certains sites de pêche en pole de développement (y compris accès à la facilité aux services sociaux tels que la sante et l'éducation)
- Rattacher la gestion des ports au MPEM
- Mettre en place une politique fiscale favorable à l'utilisation des infrastructures de débarquement hors Nouadhibou pour permettre de désengorger la zone Nord et redynamiser la zone centre et sud de la cote mauritanienne
- Harmoniser les régimes fiscaux et les rendre incitatifs

## 2.8. Gestion des emplois en mer et à terre

Il existe environ près de 226 000 emplois directs ou indirects liés au secteur de la pêche maritime. Ces emplois sont repartis de façon suivante : i) 53 900 emplois en mer (environ 66% dans la PA, 22% dans la PC et 12% dans la PH) dont environ 87% du total étant des marins pêcheurs mauritaniens ; ii) 10 650 emplois à terre (transformation et commercialisation) et iii) 161 500 emplois indirects. Il faut noter que les emplois au niveau du secteur maritime ont connu une tendance haussière depuis 2010 même si une combinaison de travail des saisonniers, de travail à temps partiels ou à temps plein sont observés. On note que les emplois dans le secteur primaire de la pêche sont passés de près de 29000 en 2010 à près de 37000 en 2015, au chiffre record d'environ de 63300 emplois en 2019, pour retomber avec le covid-19, à environ 61200 en 2020 (Kane et al. 2022). À l'évidence, la pêche côtière a affiché la plus forte augmentation annuelle (29%) du nombre de marins, suivie par la pêche hauturière (28%), puis par la pêche artisanale (9%). Globalement, au cours de la période 2010-2020, l'accroissement moyen annuel des emplois dans la pêche est d'environ de 11% par an.

La part des emplois des étrangers dans le secteur primaire des pêches a continué de progresser au cours de la même période. En effet, en 2010, elle représentait 23% des emplois embarqués dans la pêche puis à 28% en 2015 et atteindre un pic en 2020, avec près de 26% des emplois. En termes de répartition on observe que la pêche artisanale, toutes pêcheries confondues (métiers) et toutes zones, a généré en moyenne annuelle 73% des emplois créé au cours de la période 2010-2020. Les emplois de la pêche hauturière représentant près de 14% des emplois de la pêche maritime.

En termes de sécurisation des emplois dans la pêcherie, la stratégie à développer vise la création d'emplois d'une part et la professionnalisation des acteurs et des activités d'autre part. il faut noter que d'importantes actions ont déjà été réalisées dans ce domaine dont :

- L'organisation de plusieurs recensements à vocation d'assainissement ;
- La création d'un modèle de livret de marin sécurisé mis en service ;
- L'existence d'un registre d'identification des gens de mer assaini et sécurisé ;
- La mise en place de base de données informatisée de gestion des gens de mer ;
- L'augmentation des effectifs embarqués sur les navires étrangers ;
- La mauritanisation de plusieurs vieux navires étrangers au pavillon national ;
- La signature d'une convention collective de travail maritime en 2006.

Malgré ces efforts, d'importantes faiblesses subsistent encore dont :

- Difficultés de faire appliquer la réglementation des brevets par défaut d'assainissement fiable des gens de mer ;
- Absence de contrôle et d'inspection des équipements de sécurité des équipages à bord ;
- Absence d'un registre fiable pour le suivi des mouvements des marins ;
- Absence de suivi d'embarquement physique et effectif des marins à bord de leurs navires et ce malgré l'augmentation des effectifs à bord des navires étranger ;
- Retard de mise en œuvre de la convention collective du travail maritime ;
- Absence d'un cadre règlementaire ou conventionnel couvrant les marins de la pêche artisanale et côtière (plus de 80 % des emplois à bord) ;
- Conflits entre la direction de la marine marchande et la direction régionale maritime ;
- Echec des mesures d'assainissement ;
- Développement de l'affairisme dans la profession ;
- Lentement et la lourdeur des procédures de règlement des litiges entre armateurs et marins.

Pour pallier à ces difficultés la Stratégie sectorielle avait prévu un certain nombre d'actions dans ce domaine et fixé des objectifs ambitieux à atteindre en termes d'emploi pour la période de cette stratégie. Le sentiment, à l'heure actuelle, est que la nouvelle stratégie de pêche 2020-2024 est bénéfique pour les emplois. Dans sa mise en œuvre, on peut noter que d'ores et déjà, la création d'une Circonscription Maritime à Nouadhibou relevant de la Direction de la Marine Marchande a réglé le conflit institutionnel. Cette structure s'occupe des volets sécurité et main d'œuvre maritime. Actuellement, elle a déjà renouvelé plus de 4500 livrets biométriques dans le cadre de l'opération d'assainissement en cours et suit les sociétés ayant bénéficiées d'agrément pour la délivrance des certificats de sécurité au nombre de huit (8) dont les agréments sont expirés. Cette structure gère une base de données pour l'embarquement des marins.

Parmi les considérations d'emplois, le plan d'aménagement des petits pélagiques devrait prendre le suivant en compte

- Former des classificateurs
- Accélérer le processus de mauritanisation des équipages ;
- Rendre obligatoire la sécurité en mer

## **2.9. Amélioration de la contribution de la pêche des petits pélagiques à la sécurité alimentaire**

Durant les années récentes, le secteur a commencé à jouer un rôle grandissant dans sa contribution à la sécurité alimentaire. Le gouvernement a mis en place plusieurs initiatives visant l'approvisionnement régulier des marchés à Nouakchott et de Nouadhibou en poisson et sa mise à disposition dans certaines villes intérieures du pays à des prix abordables. Ces initiatives ont porté sur l'ouverture de plusieurs poissonneries conformes aux normes sanitaires pour la vente de poissons. Près de 10 000 tonnes sont écoulées dans ces poissonneries par la société nationale de distribution de poissons (SNDP). La SNDP assure la distribution et la commercialisation des produits pélagiques subventionnés à l'intérieur du pays dans le but d'accroître la consommation nationale du poisson. Toutefois, la société ne dispose pas de ses propres sources d'approvisionnement et reste tributaire des redevances en nature des flottilles hauturières étrangères ciblant les petits pélagiques. Les consommations per capita en poisson sont estimées à

près de 15kg (il faut noter que la moyenne de consommation per capita au niveau Africain est de 9 kg alors que la moyenne mondiale tourne près de 20kg).

En raison de ses enjeux, la gestion de la pêche devra permettre d'améliorer la pêche artisanale et côtière et augmenter la disponibilité en poisson des petits pélagiques destinés à la consommation humaine. La qualité des produits sera améliorée tant au niveau de la production que lors du débarquement, de la transformation et de la distribution, afin de minimiser les pertes post-captures et d'augmenter les revenus tout au long de la filière.

### 3. Opérationnalisation du Plan

La mise en œuvre de ces mesures demande à être opérationnalisée en situant les responsabilités des parties prenantes en présence.

#### 3.1. Parties prenantes

Dans l'aménagement des pêcheries pélagiques, plusieurs parties prenantes sont en présence :

- L'Etat, gestionnaire de la ressource, à travers le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM). Il édicte les réglementations en concertation avec les autres parties et il veille à son application. En effet, selon le Décret 079.2009 du 28 avril 2009, fixant attribution du MPEM et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département, le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime a pour mission générale de concevoir, coordonner, promouvoir et assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des pêches, de l'océanographie, de la marine marchande, de la formation maritime. Il est l'autorité nationale compétente en matière de contrôle de la qualité, de l'hygiène et de la salubrité des établissements, des produits et des zones de production de pêche. Au niveau de l'Administration Centrale du MPEM :
  - La Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH) qui tient compte des mesures d'aménagement en vigueur dans les négociations des accords de pêche
  - La Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes (DARE) qui suit la mise en œuvre des mesures d'aménagement ;
  - La Direction du Développement et de la Valorisation des Produits (DDVP) doit encourager la valorisation des produits
- La recherche (IMROP), joue un rôle important dans le dispositif en fournissant des informations sur la ressource, l'exploitation (statistiques de captures et d'effort, socio-économie), et sous la tutelle du MPEM.
- La Garde Côtes Mauritanienne assure le contrôle et la surveillance des pêches ;
- L'Office national de l'Inspection Sanitaire (ONISPA) qui est chargé de l'inspection des produits ;

On voit donc qu'aujourd'hui, le MPEM est doté de toutes les directions pertinentes pour réussir l'aménagement des pêcheries. A côté de ces structures du Département des Pêches, trois directions nationales contribuent à l'aménagement des pêches en général. Il s'agit :

- de la Banque Centrale de Mauritanie, la Douane et la SMCP fournissent des informations sur la commercialisation, les volumes d'exportation et leur valeur ;
- De la FNP qui regroupe les Fédération des Pêcheurs Artisans et celle de la Pêche Industrielle est un acteur incontournable dans la mise en place de mesures d'aménagement. Certes elle défend les intérêts immédiats des pêcheurs mais, comme on peut l'espérer, comprend également que la ressource doit être durablement gérée pour en profiter à long terme.
- de la FLPA qui défend les intérêts de certains pêcheurs artisans pris en dissidence de FNP - Section Pêche Artisanale.

Ces deux dernières organisations professionnelles peuvent donc jouer un rôle majeur dans la gestion rationnelle des ressources halieutiques mauritaniennes en général et des celles des petits pélagiques en particulier. On notera ici que la CSRP ne figure pas dans cette liste des parties prenantes du fait de son absence de mandat de gestion, ce qui est regrettable.

### 3.2. Mécanismes de concertation

Au niveau national, on notera la mise en place effective du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP) dans le courant de l'année 2004. Ce Conseil Consultatif a été instauré dans le cadre de la Loi n°2000-025 portant Code des pêches et son décret général d'application. Il a pour objectif de donner un avis préalable sur les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries et sur les modalités pratiques d'allocation de la ressource, d'émettre un avis sur toutes les questions relatives à la gestion des ressources halieutiques et de donner périodiquement des avis consultatifs sur les questions d'ordre général concernant l'exercice de la pêche et la commercialisation des produits de la pêche. Le Conseil a tenu sa première réunion ordinaire en avril 2005 au cours de laquelle son plan d'action, son règlement intérieur et son budget de fonctionnement ont été définis. L'ordonnance n°2007-022 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°200-025 du 24 janvier 2000 portant Code des pêches clarifie le rôle du CCNADP ainsi que l'élargissement de ses missions pour qu'il devienne un organisme de consultation dynamique.

A propos de la CNC-PP<sup>13</sup> on note que « l'Administration n'est pas la partie majoritaire (6 membres sur 19) et de ce fait, elle ne peut pas imposer son point de vue. Son haut niveau de représentativité (un conseiller, un délégué et 4 Directeurs) témoigne de la confiance placée en cette structure mais aussi du niveau d'engagement élevé de l'administration au niveau de celle-ci. L'ensemble des parties prenantes sont représentées dans cette commission, ce qui devrait être un gage de son efficacité ». Rajoutons à cela que la CNC-PP, la CAAP et la CCNADP sont largement redondantes, tant pour ce qui est de leurs missions respectives que de leurs compositions, bien que la première soit plus spécifique que les deux autres. Au niveau sous-régional on notera le rôle important, bien que consultatif ou d'appui, des institutions intergouvernementales telles que la CSRP et le COPACE, et du projet CCLME. Ces institutions

---

<sup>13</sup> Arrêté n° 0950 / MPEM portant création d'une Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des petits pélagiques (CNC-PP) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement

ou projets peinent à dépasser le stade de la production de connaissance pour aller vers une gestion sous-régionale intégrée, du fait en particulier d'objectifs de gestion des pêcheries différents selon les pays. Par ailleurs l'absence du Maroc de la CSRP constitue un frein structurel et un handicap de principe, malgré l'autorisation à siéger de ce pays et sa participation active aux groupes de travail auxquels il est invité.

### **3.3. Stratégie de mise en œuvre des principales mesures d'aménagement proposées**

Le tableau 8 ci-après présent, suivant les grands constats : contraintes, les principales recommandations d'ordre stratégique en matière d'aménagement et les activités potentielles en mettre en œuvre en proposant une logique d'intervention. La logique d'intervention tient compte des priorités du gouvernement en matière d'amélioration des performances du secteur des pêches telles que exprimées dans la communication du MPEM d'Août 2021 en Conseil des Ministres. La mise en œuvre de ces recommandations demande à être opérationnalisée en situant les responsabilités des parties prenantes en présence.

Tableau 8 : Principaux constats sur la pêche pélagique en Mauritanie et recommandations d'ordre stratégique pour ajustements et réorientations pour les mesures d'aménagement par objectif spécifique.

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
<b>Objectif spécifique :</b> Préservation des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état					
Pour la préservation et conservation des ressources pélagiques, l'option retenue est de s'orienter vers un approfondissement des connaissances scientifiques sur les espèces concernées, une maîtrise des capacités de pêche et un contrôle des captures					
1	Les petits pélagiques, particulièrement les clupéidés sont dans une situation de surexploitation avancée (notamment la sardinelle ronde et l'éthmalose (stock isolé sans échanges avec les stocks sud, donc très vulnérable à une exploitation intensive).	-Surcapacités de pêche ; - Utilisation d'engins de pêche non adaptés (notamment la senne tournante). -Exploitation de juvéniles ; -Non-respect des quotas de pêche ; A cause des choix stratégiques de la Mauritanie à travers le développement rapide de l'industrie de la farine, certaines espèces utilisées par	<b>R1 :</b> (1) Améliorer la conservation des stocks au niveau national et (2) améliorer la conservation des stocks au niveau régional en diminuant la pression de pêche.	<b>AP :</b> (1) Contrôler la mortalité par pêche et interdire l'activité de pêche dans les sites critiques côtiers des petits pélagiques (concentrations de juvéniles). (2) Réglementer les engins de pêche, particulièrement les sennes tournantes coulissantes <sup>15</sup> (longueur : <b>800 mètres, chute : 50 % par rapport aux profondeurs</b> des fonds exploités et interdire leur utilisation sur les fonds de moins de 50 mètres). (3) Interdire la senne de plage. (4) Études sur la sélectivité des sennes tournantes pour apprécier leurs impacts réels sur les ressources. (5) Pour la Sardinelle ronde, l'IMROP recommande de diminuer <b><i>l'effort de pêche de 2020 de 50%. A cet effet</i></b> , il est nécessaire	<b>IMROP, DARE, GCM</b>

<sup>15</sup> Si le maillage des sennes (28mm) est adapté, leur longueur (1000 mètres) et leur chute (entre 100 et 200 m) sont excessives et demandent à être revues. Il est à noter que la senne tournante coulissante a deux inconvénients majeurs : (a) Capture accidentelle d'espèces non ciblées, en particulier les mammifères marins et les requins et (b) Capture des individus de trop petite taille appartenant aux espèces cibles. Aussi, la réduction de leur longueur permettra d'atténuer ces effets négatifs sur les juvéniles et sur les espèces vulnérables. La senne de plage doit être tout simplement interdite à cause de sa non sélectivité systématique.



Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
		<p>cette industrie tels que la sardinelle et le bonga sont désormais surexploités. On s'attend à ce que la même chose se produise avec la sardine, une espèce qui est maintenant ciblée pour la farine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Impacts des conditions environnementales<sup>14</sup> ;</li> <li>-Changements climatiques</li> <li>-effondrements cycliques des stocks de pélagiques sans que les causes en soient élucidées.</li> </ul>		<p>d'ajuster le nombre de navires au TAC estimé pour les années suivantes. La réduction doit s'appliquer à la PH et à la pêche côtière étrangère qui doivent servir de variables d'ajustement.</p> <p>(6) Le dernier groupe de travail de l'IMROP recommande aussi de réduire considérablement l'effort de pêche de 2020 sur l'éthmalose sans en préciser le niveau. Nous recommandons, <b>d'ajuster le Quota de cette espèce au potentiel de capture estimé par l'IMROP</b>. Comme pour la Sardinelle ronde, la réduction doit s'appliquer à la PH et à la pêche côtière étrangère qui doivent servir de variables d'ajustement.</p> <p><b>LI</b> : Application stricte du système de quotas dans les pêcheries pélagiques par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'ajustement des TACs aux variations annuelles de la taille du stock ;</li> <li>-La fixation des TACs réalistes pour toutes les espèces ;</li> <li>- La fixation des TACs par groupe d'espèces selon leur distribution bathymétrique ;</li> <li>- Gestion adaptative et réactive :</li> </ul>	

<sup>14</sup> Une grande part de la variabilité naturelle des ressources pélagiques trouve son origine dans le recrutement (Sissenwine, 1984). Huit processus susceptibles d'influencer le succès de la reproduction ont été identifiés. Parmi ceux-ci, les processus environnementaux apparaissent comme déterminants (Cushing, 1982). Une hypothèse suggère que la dispersion des larves par le jeu des courants, pourrait également contribuer de façon significative à la variabilité du recrutement dans les upwellings (Parrish et al., 1981 ; Parrish et al., 1983). La théorie des "membres-vagabonds" développée par Sinclair (1988) souligne l'importance pour les populations des phénomènes spatiaux comme l'effet de la taille des aires de rétention larvaire. Il rappelle également qu'une des contraintes majeures des stratégies de reproduction est le retour aux frayères d'origine, contrainte qui est soumise aux aléas de l'environnement dans un milieu dispersif comme l'océan.

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre strictement la réalisation des quotas : arrêter la pêche si le quota est atteint ;</li> <li>• <b>La proposition annuelle des TACs par l'IMROP doit être accompagnée par une estimation du nombre de navires par types de pêche pouvant capturer le TAC sur les données actualisées</b></li> <li>• Restreindre l'effort comme mesure complémentaire de réalisation des quotas ;</li> <li>• Il faudra aussi Promouvoir une gestion spatiale de l'activité de pêche<sup>16</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fermer la pêche dans des sites précis de présence de concentrations massives de juvéniles ;</li> <li>○ Mettre en <b>place des repos biologiques centrés sur les périodes</b> des reproductions des espèces surexploitées (le cas des clupéidés aujourd'hui) : <b>Juin-Août</b></li> <li>○ <b>Fermeture des zones de pontes de la sardinelle (Mai-Juillet) comme mesure de précaution</b></li> <li>○ <b>Autoriser la pêche saisonnièrement (Décembre a Mars)</b></li> </ul> </li> </ul>	

<sup>16</sup> Les études réalisées par l'IMROP, dans le cadre du projet AGD-Pélagiques, sur les sites critiques de la zone côtière ont permis d'identifier les zones de reproduction et de concentrations de juvéniles dans l'espace et dans le temps. Les résultats de ces travaux permettent aujourd'hui de proposer des fermetures de certaines zones à la pêche à des périodes bien déterminées de l'année.

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
				<p>-La maîtrise du développement de l'industrie de la farine.</p> <p>- Il faudra rechercher des solutions à court terme (accords bilatéraux entre pays voisins : par exemple une Convention avec le Sénégal) pour une gestion durable des ressources : CONVENTION BILATERALE DE COOPERATION AVEC PAYS VOISINS</p>	
1	Manque de données indispensables pour la détermination des TACs des petits pélagiques	<p>Les campagnes hydroacoustiques ne sont pas régulièrement réalisées.</p> <p>Manque de données au niveau sous régional pour estimer les Quotas sous régionaux et en tirer des quotas nationaux</p>	R2 : Établir les TACs sur la base des données fiables.	<p><b>AP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour une bonne détermination des biomasses, réaliser des campagnes hydroacoustiques coordonnées des institutions nationales de recherche halieutiques de la zone de distribution des espèces pélagiques</li> <li>○ Déterminer le TAC global sur la base des biomasses des espèces pélagiques</li> <li>○ Définir des TACs nationaux dans un cadre consensuel tenant compte de la dimension régionale et des recommandations des instances (e.g. COPACE/Fridjoff Nansen et autres)</li> </ul> <p>En l'absence de consensus, l'IMROP devrait recommander un TAC par espèces pour la ZEE Mauritanienne</p>	<b>IMROP</b>
1	Retard dans la détermination des	Difficultés pour la recherche halieutique	<b>R3 :</b> Déterminer les quotas sur la base d'estimations	<b>AP :</b> Réaliser des campagnes hydroacoustiques. Ces campagnes permettent aujourd'hui une	<b>IMROP</b>

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
	TACs Globaux par l'IMROP	nationale (IMROP) de mener régulièrement des campagnes d'évaluation des stocks et/ou d'estimation du recrutement.	régulières de l'abondance des stocks.	bonne estimation des biomasses par espèces malgré certaines limitations. <b>LI</b> : Il s'agira donc de réaliser à l'échelle nationale les campagnes hydroacoustiques préalables à l'ouverture des saisons de pêche et, en fonction de l'évolution <sup>17</sup> des biomasses observées et de l'analyse des tableaux de bord d'indicateurs (les tendances des prises; l'évolution des captures au cours de la série chronologique; l'évolution des indices de la biomasse exploitable et de la biomasse du stock reproducteur femelle ; le recrutement et l'indice du taux d'exploitation), d'ajuster si nécessaire les quotas.	
1	Concentration de la flottille pélagique en Zone Nord et dans sa partie côtière avec comme conséquence la surexploitation des clupéidés (notamment la sardinelle ronde et l'éthmalose (stock isolé sans échanges avec les stocks sud,	1) Zone riche en petits pélagiques et à proximité de ports de débarquements ; (2) Zone de développement de l'industrie de farine et d'huile des poissons (FMFO), grande consommatrice de petits pélagiques.	R4 : Décongestionner la zone nord et interdire l'exploitation de la zone côtière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AP : Rediriger une partie de l'effort en zone centre et sud pour rendre sa répartition plus homogène.</li> <li>• Cela suppose la mise en œuvre de mesures adéquates pour une exploitation optimale des nouvelles infrastructures portuaires : viabilisation de zones (eau, électricité, routes, éducation, santé, plan de lotissement), aménagement foncier utilitaire, incitations fiscales, création des Zones Spéciales d'Exportation. Ce retard a empêché la décongestion de la zone Nord</li> </ul>	<b>IMROP, DARE</b> <b>GCM,</b>

<sup>17</sup> Travailler sur l'évolution plutôt que sur les valeurs absolues permet de s'affranchir des problèmes d'inter-calibration avec les le N/O ayant effectué l'évaluation à l'échelle régionale.

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
	<p>donc très vulnérable à une exploitation intensive).</p>			<p>saturée vers les zones Centre (Port de Tanit) et Sud (port de Ndiago).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LI : diminuer la pression sur la zone côtière (baisse des quotas sur les clupéidés avec une diminution <b>de 20% du potentiel permmissible et un contrôle de l'effort de pêche (mise en place et appliquer une formule</b> de gestion dynamique de l'effort de pêche qui permet d'ajuster le nombre de navires en cas de variation du potentiel permmissible de captures).</li> <li>• Il faudra aussi Promouvoir une gestion spatiale de l'activité de pêche</li> <li>• Les études réalisées par l'IMROP sur les sites critiques de la zone côtière ont permis d'identifier les zones de reproduction, de croissance et les concentrations de juvéniles dans l'espace et dans le temps. Les résultats de ces travaux permettent aujourd'hui de proposer des fermetures de certaines zones à la pêche à des périodes bien déterminées de l'année et non faire observer un repos à des périodes mal choisies.</li> </ul>	

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
1	Sous déclarations des captures des petits pélagiques	-Non-respect des cahiers de charge contractuels ; -Suivi des quotas inopérant aussi bien pour la recherche (IMROP) que pour la surveillance des pêches (GCM)	<b>R5</b> : Afin de disposer d'une vision proche de la réalité, la réactivation des instances qui regroupent toutes les structures productrices des statistiques notamment de petits pélagiques (GCM, IMROP, DOUANE, BCM et DIRECTIONS CENTRALES, ONISPA, SMCP, FNP...) est recommandée afin d'établir des diagnostics à partir des meilleures informations disponibles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AP : Renforcer les moyens de la recherche et de la surveillance pour un meilleur suivi des débarquements. A cet effet, on doit (a) apporter un appui technique et financier à la recherche et au service statistique pour assurer leur fonctionnement et (b) encourager la collaboration avec la profession pour l'obtention des statistiques de pêche.</li> <li>• De plus, une augmentation des moyens de fonctionnement de la CGM semble également souhaitable de manière à s'assurer à renforcer l'efficacité du dispositif de surveillance des pêches. Dans ce cadre un très gros effort de renforcement des capacités des ressources humaines est à envisager (recrutement et formation).</li> </ul> <p><b>LI</b> : Exiger des concessionnaires le respect de leurs engagements contractuels et sanctionner les contrevenants. Dès que les quotas sont atteints l'activité de pêche doit être arrêtée.</p>	<b>DARE, IMROP, GCM</b>
1	La pêche hauturière engendre beaucoup de prises accessoires constitués d'espèces de haute valeur	Absence d'observation scientifique suivie et de qualité sur les flottilles hauturières.	<b>R6</b> : Diminution des prises accessoires et rejet. Pour cela, il est nécessaire de respecter les zonages et les maillages autorisés.	<b>AP</b> : (1) Faire respecter les maillages autorisés pour les divers engins de pêche et respecter le zonage des activités de pêche, (2) estimer la valeur des volumes des prises accessoires pour évaluer le manque à gagner lié aux prises accessoires. Ceci donnera aux décideurs des	<b>IMROP, PROFESSION DPM</b>

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
	commerciale ainsi que des espèces menacées. De plus, ces prises accessoires sont mal quantifiées <sup>18</sup> .			éléments de réflexion et de référence par rapport au fléau que constitue les prises accessoires qui, en plus, érodent la biodiversité.	
1	Dépassement régulier des quotas par la flottille artisanal et côtière <sup>19</sup> .	-Non-respect des cahiers de charge contractuels : déclaration régulière des captures, respect des quotas contractuels, fausses déclarations (captures PH transbordées sur les navires côtiers et	<b>R7</b> : Le système de gestion par quota demande des moyens conséquents et performants de recherche et de surveillance pour s'assurer que les quotas ne sont pas dépassés. Aussi nous recommandons fortement de renforcer mes moyens de la recherche pour collecter des données de qualité et les transmettre	<b>AP</b> : Réaliser des enquêtes aux débarquements et dans les usines et assurer le contrôle en mer. <b>LI</b> : (1) Enquêtes aux débarquements sur l'ensemble du littoral avec un <b>« système dématérialisé (Tablettes pour transmettre les données en temps quasi réel) »</b> . (2) Renforcer la surveillance en mer pour éviter les transbordements et en zone côtière pour dissuader la pêche des juvéniles. (3) Diminuer la pression sur la zone côtière (baisse des quotas sur les clupéidés avec une minoration de <b>15-20% du potentiel</b>	<b>IMROP, GCM</b>

<sup>18</sup> Face à cette situation, le gouvernement a exprimé sa vive préoccupation pour : (1) la protection des écosystèmes marins et côtiers et le renforcement de leur résilience par rapport aux effets des changements climatiques et aux impacts des activités anthropiques en vue de garantir la durabilité de nos ressources halieutiques et pérenniser les activités de pêches ;(2) La réglementation et l'adaptation de tous les engins de pêche pour les rendre plus compatibles avec la capacité des pêches, le type d'exploitation autorisé et la préservation des écosystèmes (*Communication du MPEM en Conseil des Ministres, Août 2021*).

<sup>19</sup> Il est à noter ici, l'absence de mécanismes pertinents et objectifs d'allocation des concessions de droit d'usage (quotas), ce qui a favorisé, dans certains cas, l'attribution des quotas à des Personnes ne satisfaisant pas tous les critères requis, ce qui a conduit à une forte spéculation sur l'utilisation desdits quotas. Par rapport à la capacité de pêche, il ressort manifestement des conditions actuelles d'attribution des ressources une mauvaise adéquation entre le quota et le nombre de navire devant l'exploiter. On note également, l'insuffisance des mécanismes devant limiter la spéculation sur les quotas et leur concentration sur un nombre restreint d'opérateurs ; L'inefficacité du dispositif du suivi, contrôle et surveillance à accompagner le processus de gestion des ressources halieutiques, notamment en assurant une couverture efficace de toute la Zone Économique Exclusive (ZEE) et un contrôle strict des captures au débarquement.

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
		pirogues artisanales) ; -Manque de suivi des mises à terre par la recherche ;	au MPEM dans des délais assez courts. De même il faudra assurer un contrôle efficace en mer pour éviter les transbordements.	<b>permissible</b> comme mesure de précaution et un contrôle de l'effort de pêche ; (4) mettre en place et appliquer <b>une formule de gestion dynamique de l'effort de pêche qui permet d'ajuster</b> le nombre de navires en cas de variation du potentiel permissible de captures. Ce plan a proposé une telle formule à mettre à la disposition de la DARE.	
2	Les segments 2 et 3 de la pêche côtière présentent les mêmes profils de captures et des volumes de captures déclarées comparables.	Ces segments opèrent dans la même zone de distribution des espèces en présence (Clupéidés).	<b>R8</b> : Fusionner les segments 2 et 3 pour faciliter le suivi-contrôle-surveillance.	<b>AP</b> : Renvoyer des chalutiers dans la zone de la pêche hauturière (PH). <b>LI</b> : Le nouveau segment PH pourra exercer à partir de l'isobathe de <b>50 mètres</b> et d'accéder ainsi aux Clupéidés, dans un souci d'équité. Interdire les captures accessoires de démersaux y compris le merlu, les espèces benthopélagiques (courbines et mulets)	<b>DARE, GCM, IMROP</b>
<b>Objectif spécifique</b> : Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêcherie					
Pour l'optimisation des bénéfices générées par les pêcheries des petits pélagiques, une stratégie de valorisation et de commercialisation, qui prend en considération les besoins des marchés nationaux et extérieurs, doit être conduite					
1	Faible intégration du secteur des pêches à l'économie nationale (Faible valorisation des produits de petits pélagique)	Exploitation des petits pélagiques en grande partie extravertie pour alimenter l'industrie	<b>R9</b> : Promouvoir une meilleure valorisation des captures de petits pélagiques <sup>20</sup> , en sortant progressivement de	- AP : Mise en œuvre d'un large programme favorable au développement du secteur et son intégration par la promotion des filières plus valorisantes des produits de pêche en mettant l'accent sur les industries pilotes de	<b>MPEM, IMROP, ONISPA, PROFESSION</b>

<sup>20</sup> Il est à noter que tant les objectifs de l'État que le diagnostic sectoriel indiquent que le modèle économique actuel du secteur halieutique des petits pélagiques doit être modifié afin de favoriser la transformation à terre des débarquements. Toutefois, de ce dernier point de vue, tous les types de transformation ne sont pas égaux. Au Pérou par exemple nous avons pu estimer que la production de boîtes de conserve génère 16 fois plus d'emplois à terre que celle de farine et huile de poisson, à quantité égale de matière première traitée (la production de poisson congelé se situant à un niveau intermédiaire).



Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
		de transformation en FMFO (CHI = Consommation Humaine Indirecte)	l'industrie FMFO (farine de poisson, huile de poisson) pour passer d'une politique de rente à une politique développement créatrice d'emplois et de valeur ajoutée <sup>21</sup> (conserverie, congélation de qualité, etc.).	<p>grande valeur ajoutée (incitations fiscales, création des zones spéciales d'exportation, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LI : La réforme du système de commercialisation des produits de pêches pour le rendre plus performant et compatible avec les objectifs du secteur en termes de diversification des marchés, promotion de la compétitivité de nos produits sur les marchés internationaux, accompagnement des artisans pour une meilleure valorisation de leur production et rapatriement des devises.</li> <li>- Développement de normes et de standards qui permettront de rendre compétitifs les produits mauritaniens au niveau international</li> </ul> <p>Cela suppose toutefois : -Appliquer les politiques qui arrêtent l'expansion incontrôlée de l'industrie de</p>	

<sup>21</sup> Cela suppose toutefois : (1) d'appliquer les politiques qui arrêtent l'expansion incontrôlée de l'industrie de farine et d'huile de poisson et même réduire sa taille.,(2) Réglementer et limiter le nombre, la capacité et le développement de l'industrie de farine et d'huile de poisson, (3) Surveiller la conformité de cette industrie aux exigences de protections environnementales nationales pour l'air, l'eau et le traitement des déchets toxiques, (4) Éliminer progressivement toute transformation de poisson entier en n'utilisant que des sous-produits, des déchets et des non-consommables, (5) Assurer la cohérence entre les politiques nationales afin que le développement économique et l'investissement n'aillent pas à l'encontre de la sécurité alimentaire et de la conservation des ressources marines, (6) intervenir sur la formation des prix pour que le poisson disponible et abordable pour les populations locales. Il est temps pour la Mauritanie, dans la gestion de son secteur des pêches, de passer d'une politique de rente à une politique de développement, en recherchant plus de valeur ajoutée au lieu de vendre de la matière première.

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
				<p>farine et d'huile de poisson et même réduire sa taille.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réglementer et limiter le nombre, la capacité et le développement de l'industrie de farine et d'huile de poisson.</li> <li>-Surveiller la conformité de cette industrie aux exigences de protections environnementales nationales pour l'air, l'eau et le traitement des déchets toxiques.</li> <li>- Éliminer progressivement toute transformation de poisson entier en n'utilisant que des sous-produits, des déchets et des non-consommables.</li> <li>-Assurer la cohérence entre les politiques nationales afin que le développement économique et l'investissement n'aillent pas à l'encontre de la sécurité alimentaire et de la conservation des ressources marines.</li> <li>-Intervenir sur la formation des prix pour que le poisson disponible et abordable pour les populations locales.</li> </ul> <p>Il est temps pour la Mauritanie, dans la gestion de son secteur des pêches, de passer d'une politique de rente à une politique de développement, en recherchant plus de valeur ajoutée au lieu de vendre de la matière première.</p>	

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
2	Attribution du quota se fait actuellement avec un cahier de charge ne tenant pas compte forcément de la meilleure valorisation du produits		R 10 : Affecter les quotas prioritairement aux requérants proposant des bonnes valorisations des produits	<b>AP</b> : Attribuer les quotas par segments en privilégiant les critères de valorisation	<b>MPEM</b>
	<p>PIB branche pêche très bas (4,3%)</p> <p>Activités de transformation des produits de la pêche (en termes de surplus de valeur des produits au niveau des marchés finaux pour les petits pélagiques destinés à la consommation humaine) assez timide</p>	Faible création de richesses	<b>R 11</b> : Augmenter la valeur ajoutée des produits (produits élaborés : boîtes de sardine, etc.).	<p><b>AP</b> : (1) Augmenter la valeur ajoutée des produits, (2) revalorisation des prix des Quotas avec la raréfaction de la ressource (3) mieux estimer la part de la pêche dans le PIB en tenant compte des comptes satellites (activités connexes)</p> <p><b>AP</b> : Augmentation des potentiels de capture par une bonne gestion de la ressource (maîtrise des capacités de pêche, recherche de qualité, bon système SCS)</p>	<b>IMROP, MPEM ONISPA, ANSADE</b>
	Recettes budgétaires en deçà des attentes de l'état				

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
2	Absence d'une flottille nationale côtière exploitant les petits pélagiques. Ceci n'est pas de nature à faire émerger une flottille nationale côtière qui est gage de domiciliation à court terme de la pêche pélagique.	Conditions non encore réunies pour le développement d'une telle flottille.	<b>R12</b> : Pour atteindre l'objectif de domestication de la pêche côtière aux petits pélagiques, il est recommandé de développer une flottille nationale de senneurs <sup>22</sup> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AP : Le chantier naval mauritanien peut contribuer à la construction de ce type de senneurs.</li> <li>• LI : Il revient à l'État de promouvoir une telle initiative. Des essais seront réalisés par le chantier naval et la profession pour apporter les améliorations nécessaires.</li> <li>• Cela suppose la redéfinition des régimes d'exploitation et l'instauration d'un droit d'accès différencié pour encourager le développement d'une flotte nationale performante capable de pêcher et débarquer un produit de qualité et (2)</li> <li>• la promotion d'un mécanisme efficient de financement adapté aux besoins du développement du secteur, favorisant l'émergence des produits à forte valeur ajoutée ;</li> <li>• La formalisation de la pêche artisanale à travers la mise en place d'un processus</li> </ul>	<b>MPEM, CHANTIER NAVAL, PROFESSION</b>

<sup>22</sup> Cela demande toutefois une volonté politique devant se traduire par : (1) la redéfinition des régimes d'exploitation et l'instauration d'un droit d'accès différencié pour encourager le développement d'une flotte nationale performante capable de pêcher et débarquer un produit de qualité et (2) la promotion d'un mécanisme efficient de financement adapté aux besoins du développement du secteur, favorisant l'émergence des produits à forte valeur ajoutée ; (3) La formalisation de la pêche artisanale à travers la mise en place d'un processus d'immatriculation pour toutes les pirogues en tenant compte notamment de la répartition des points de débarquement autorisés et des systèmes d'exploitation, le recensement de la communauté des artisans par zone d'activité, l'introduction des cartes professionnelles des pêcheurs, l'introduction d'un système d'assurance, la généralisation de l'assurance maladie (CNAM), l'amélioration de types des pirogues et des conditions de travail à bord et, (4) L'harmonisation de l'ensemble des régimes d'exploitation en vigueur (Points Francs, Zone franche de Nouadhibou, régime des conventions, ZES, etc.) en favorisant les activités au niveau des infrastructures nouvellement créées (Port de Tanit, Port de Ndiago, PDA) (*Communication du MPEM en Conseil des Ministres, Août 2021*).

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
				<p>d'immatriculation pour toutes les pirogues en tenant compte notamment de la répartition des points de débarquement autorisés et des systèmes d'exploitation, le recensement de la communauté des artisans par zone d'activité, l'introduction des cartes professionnelles des pêcheurs, l'introduction d'un système d'assurance, la généralisation de l'assurance maladie (CNAM), l'amélioration de types des pirogues et des conditions de travail à bord et,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'harmonisation de l'ensemble des régimes d'exploitation en vigueur (Points Francs, Zone franche de Nouadhibou, régime des conventions, ZES, etc.) en favorisant les activités au niveau des infrastructures nouvellement créées (Port de Tanit, Port de Ndiago, PDA)</li> </ul>	
<p><b>Objectif spécifique :</b> Création de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable des pêcheries des petits pélagiques. En termes de sécurisation des emplois dans la pêche, la stratégie à développer vise la création d'emplois d'une part et la professionnalisation des acteurs et des activités d'autre part.</p>					
2	Faible niveau de création d'emplois en mer et à terre (dans l'industrie de transformation des	Emplois occupés par les étrangers en raison du désintérêt pour les nationaux et leur	<b>R 13:</b> Augmenter le nombre d'emplois créés en mer et à terre	<b>AP :</b> (1) Formation et embarquement de marins pêcheurs et (2) Meilleure valorisation des produits avec des formes de valorisation créatrices d'emplois	<b>IMROP, DARE, PROFESSION</b>

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
	petits pélagiques) compte tenu de des importants volumes des mises à terre	faible niveau de technicité			
<p><b>Objectif spécifique :</b> Amélioration de la contribution de la pêche des petits pélagiques à la sécurité alimentaire</p> <p>En raison de ses enjeux, la gestion de la pêche devra permettre d'améliorer la pêche artisanale et côtière et augmenter la disponibilité en poisson des petits pélagiques destinés à la consommation humaine. La qualité des produits sera améliorée tant au niveau de la production que lors du débarquement, de la transformation et de la distribution, afin de minimiser les pertes post-captures et d'augmenter les revenus tout au long de la filière.</p>					
1	<p>Faible de consommation globale de poisson / faible contribution à la sécurité alimentaire</p> <p>Niveau de consommation Kg / An / Ha jugé faible</p>	<p>-Manque de sensibilisation sur l'importance de la consommation des protéines du poisson.</p> <p>-Accès difficile des populations au poisson et surtout du poisson de qualité (prix élevés et non disponibilité pour les populations de l'intérieur)</p>	<p><b>R 14:</b> Créer les conditions d'accès aux poissons petits pélagiques aux populations de l'intérieur à des prix abordables.</p>	<p><b>AP :</b> (1) Augmenter les quantités de poisson de bonne qualité à fournir aux populations à l'intérieur du pays à des prix abordables et (2) Réaliser des études de marchés sur la demande en poisson, le types de produits recherchés et le pouvoir d'achat des populations.</p> <p><b>LI :</b> (1) Mise en place d'un réseau de chambres froides pour le stockage des produits, (2)Construction de bonnes routes (3) Utilisation de camions frigorifiques de qualité pour le transport du poisson dans de bonnes conditions d'hygiène.</p> <p>L'évolution de ces indicateurs doit être suivie de façon régulière et rigoureuse par l'IMROP et l'ONS.</p>	<p><b>MPEM, ONISPA, IMROP, ANSADE</b></p>
<p><b>Objectif Spécifique :</b> Pilotage et Gestion du Plan</p>					

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
1	Absence d'une stratégie de pilotage des plans d'aménagement, d'un cadre logique et d'un budget de mise en œuvre.		<b>R15</b> : Mise en place d'une instance de gouvernance du Plan et d'une stratégie de suivi-évaluation.	<b>AP</b> : (1) Création d'une cellule de coordination du Plan, (2) mise en place d'un cadre logique de mise en œuvre du plan, (3) préparation d'un budget de mise en œuvre du plan d'aménagement. <b>LI</b> : (1) Préparation de plans d'action annuels de mise en œuvre du Plan d'Aménagement ; (2) suivi rapproché (trimestriel) de la mise en œuvre des plans d'actions en situant les responsabilités des acteurs concernés ; (3) ateliers annuels de bilan de mise en œuvre du PAP et programmation des activités pour l'année suivante.	<b>DARE, IMROP, GCM, PROFESSION, PTF.</b>
<b>Gestion sous régionale : Dimension sous régionale</b>					
2	Dimension sous régionale faiblement prise en compte dans la gestion des petits pélagiques qui sont des stocks partagés et donc devant faire l'objet d'une gestion concertée.	Absence de collaboration et concertation au niveau sous régional et régional pour la gestion des ressources et l'aménagement des pêcheries de petits pélagiques : Évaluation conjointe des ressources, estimation des	<b>R16</b> : Le renforcement de la coopération sous régionale, régionale et internationale. Pour se faire, il est urgent de réviser le mandat de la CSRP pour en faire un organe de gestion.	<b>AP</b> : (1) Amélioration des connaissances sur la biologie et l'écologie des espèces en présence, (2) évaluation des stocks, (3) Assignation d'une clé de distribution relative par pays, dans l'attente de la mise en place d'une véritable organisation des pêches qui aura un mandat de gestion. (4) Une coordination régionale reste indispensable pour fixer les redevances des flottes étrangères, faute de quoi ces dernières signeront des accords avec le pays le plus offrant. <b>LI</b> :	<b>DARE, IMROP, GCM</b>

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
		<p>quotas sous régionaux et nationaux (par clés de répartition). Ceci s'explique par le fait que la CSRP et le COPACE ne jouent qu'un rôle consultatif au niveau de la gestion des ressources halieutiques. Ils n'ont pas un mandant de gestion.</p>		<p>(1) Renforcer la recherche au niveau sous régional en développant des recherches communes pour une meilleure connaissances sur la biologie et l'écologie des espèces en présence  (2) Améliorer les statistiques de captures réalisées par la flottille pour permettre un meilleur suivi des TACs  (3) Renforcer la coopération régionale pour lutter contre la pêche INN.</p>	



### 3.4. Gouvernance et cadre logique de mise en œuvre du PAP-PP

#### 3.4.1. Suivi –évaluation du plan

Le Plan est doté d'un cadre logique (Annex 1) de mise en œuvre. Le niveau de renseignement des indicateurs de mise en œuvre doit être évalué trimestriellement, semestriellement et annuellement pour en tenir compte dans la programmation de l'année suivante. De plus, une Cellule de Coordination du Plan doit être mis en place. Elle est chargée du suivi de la mise en œuvre. Elle doit se réunir tous les trois mois pour faire le bilan de réalisation des activités et proposer des mesures correctives, si nécessaires.

#### 3.4.2. Gouvernance du plan

L'organe de gouvernance du Plan est la Cellule de Coordination appuyée par un Comité technique de suivi-évaluation. L'organe de gouvernance doit fonctionner pour encadrer la mise en œuvre du plan et vérifier l'application de la réglementation en vigueur. Les organisations de la profession doivent être impliquées dans la gouvernance du Plan. La Cellule de Coordination est une plateforme de concertation entre l'administration, les professionnels de la pêche et la Société civile, chargée de donner des avis sur les problèmes qui apparaissent dans l'exécution du PAP-PP et qui concernent les professionnels.

Ainsi, la Cellule de Coordination regroupe les services techniques du MPEM (la DARE, la DP, le IMROP, la GCM, l'ONISPA, FNP, etc.). A cet effet, il est proposé la mise en Place d'une Cellule de Coordination du PAP-PP. Il doit réunir les représentants des acteurs concernés : Administration, Profession, Surveillance et Recherche. Le MPEM doit veiller à un bon équilibre dans la représentativité des acteurs concernés. Il doit se réunir deux (2) fois par an pour évaluer la mise en œuvre du PAGP. Cette instance doit être dotée d'un comité de suivi-évaluation du plan. Il s'agit d'un COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION qui se réunit tous les trois (3) mois pour faire le bilan de mise en œuvre des activités du Plan et proposer des mesures correctives. Ainsi, tous les trois mois, le point doit être fait sur le niveau des captures et les comparer au potentiel exploitable. Dès que le potentiel de captures d'une espèce/groupe d'espèces est atteint, l'exploitable doit être arrêtée. Ce Comité doit vérifier la mise œuvre des activités de préparation des plans futurs sur les aspects concernant :

#### 3.4.3. Activités de préparation du plan d'action année 1

##### 3.4.3.1. Recherche halieutique

Pour préparer le plan d'action de l'année 1, un effort de recherche doit être consenti. L'accent doit être cependant mis sur les points suivants :

- réaliser deux campagnes d'évaluation des stocks des poissons PP, pour tenir compte de la saisonnalité de l'abondance de ces espèces ;
- réaliser des enquêtes aux débarquements (toutes pêches confondues);
- effectuer des observations scientifiques à bord des navires de pêche industrielle.
- évaluer l'impact de la fermeture saisonnière de la pêche sur les considérations biologiques et socio-économique de la pêche pélagique ;
- réalisation des recherches en socio-économie : (i) enquêtes sur l'emploi et la consommation en poisson et (ii) enquêtes sur la contribution de la pêche à l'économie nationale.

#### **3.4.3.2. Suivi-contrôle-surveillance**

La surveillance des activités de pêche en mer et celles des opérations de débarquements doivent être renforcées pour éviter le pillage des ressources halieutiques en PP et assurer que les captures réalisées ne dépassent pas les potentiels permis autorisés.

#### **3.4.3.3. Activités de communication**

Le Plan d'Action de l'année 1 doit faire l'objet de communication. A cet effet, un plan de communication doit être élaboré au cours de cette année et connaître un début de mise en œuvre.

**Tableau 9** : Proposition de plan d'action pour la première année de mise en œuvre du Plan d'aménagement de la pêche des petits pélagiques

<b>Activités</b>	<b>Priorité</b>	<b>Logique d'Intervention</b>	<b>Responsables</b>	<b>Période d'exécution</b>
Suivi des Études sur la pertinence du repos biologique pour les pêcheries de PP	2	-Évaluer les impacts du repos biologique	IMROP	Année 1
Collecte d'informations pour promouvoir la gestion spatiale des PP	1	-Mener des études pour répertorier et caractériser les sites sensibles (zones de frayère, zones de concentrations de juvéniles, etc.) et recommander leur fermeture temporaire.	IMROP	Année 1
Faire reprendre les observations scientifiques en mer	1	Collaboration entre IMROP et GCM pour la reprise des embarquements de scientifiques sur les navires de pêche industrielle pour réaliser des observations biologiques	IMROP, GC	Année 2
Suivre la planification et financement des activités de surveillance	1	Atelier de concertation entre la Garde-Côtes (GC) et le MPEM pour s'accorder sur un budget de SCS sur la base d'une proposition de la GC	GC, MPEM	Année 1
Mise en Place d'un Comité de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAP-PP	1	Concertations entre l'Administration, la Profession, la Surveillance et la Recherche sur la composition de ce comité.	DARE	Année 1
Mettre en place une stratégie de communication du Plan et le rendre opérationnel	3	Développer un plan de communication des Plans de gestion	DARE	Année 1
Identification des activités de préparation du Plan pour année suivante (recherche, surveillance)	2	Sur la base du bilan de mise en œuvre du Plan d'action de l'année 1 la Cellule de Coordination propose les activités à réaliser dans le Plan d'action de l'année 2 et les présente aux acteurs concernés.	Administration, Profession, SCS, Recherche	Année 1 et suivantes
Organiser une réunion annuelle de bilan de la mise en œuvre du PAP-PP et de mise en place de mesures correctives	1	La Cellule de Coordination fait le bilan annuel de la mise en œuvre et le présente aux acteurs pour validation	DARE	Année 1 et suivantes

Élaborer un budget annuel de mise en œuvre du PAP-PP	1	Sur la base du bilan annuel de mise en œuvre du Plan d'action de l'année 1 et tenant compte des moyens financiers disponibles, un budget annuel est préparé par la Cellule de Coordination et proposé aux acteurs concernés.	<b>DARE, IMROP, GCM</b> et autres Directions Centrales concernées du MPEM	Année 1 et suivantes
--	---	--	---	----------------------

**NB** : Niveau de priorité : 1 (Haute priorité), 2 (Moyenne priorité), 3 (Faible priorité)

### 3.5. Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du plan

La mise en œuvre des mesures techniques requiert le suivi d'indicateurs biologiques, de gouvernance et socio-économiques présentés dans les tableaux 10 à 14, ci-après. Ces indicateurs, identifiés sur la base de leur simplicité, de leur pertinence et de leur faisabilité, méritent d'être renseignés annuellement et analysés en vue d'améliorer au fur et à mesure la qualité de leur pertinence. Leur suivi constitue un tableau de bord permettant de tirer la sonnette d'alerte quand un indicateur est au rouge. Leur disponibilité offre une plateforme pour un dialogue permanent au sein des structures de gestion et de pilotage du PAP de Petits Pélagiques. Elle peut servir également de base pour un consensus dans le cadre d'un arbitrage pour apporter des mesures correctives et ce afin d'améliorer les performances du PAP Petits Pélagiques en général et les mesures de gestion convenues pour les Petits pélagiques en particulier.

**Tableau 10 :** Indicateurs relatifs à l'optimisation des richesses générées par la pêche

Objectifs du PAP	Thématique	Indicateurs
<b>Optimisation des richesses générées par la pêche</b>	Financement des activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de structures de crédit dédiées à la pêche artisanale</li> <li>• Volume total de l'investissement en mer (par métier) et à terre (mareyage, transformation)</li> <li>• Endettement de la pêche par métier et par filière</li> <li>• Taux de recouvrement des dettes</li> </ul>
	Stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité totale de traitement, stockage et de congélation</li> <li>• Taux d'utilisation de la capacité</li> </ul>
	Transformation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Types de produits et de sous-produits, savoirs et savoir-faire traditionnel</li> <li>• Valorisation et de diversification des produits</li> </ul>
	Valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Captures par espèce</li> <li>• Prix au débarquement par espèce et prix dans les marchés de consommation (local et étrangers)</li> </ul>
	Exportation et Marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exportation par type de produits en quantité et valeur et selon la destination</li> <li>• Prix à l'exportation par espèce et par type de produits et destination</li> </ul>
	Contribution aux finances publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes fiscales</li> <li>• Amendes</li> </ul>

**Tableau 11 :** Indicateurs relatifs à la durabilité et à la préservation des ressources

Objectifs du PAP	Thématique	Indicateurs
<b>Durabilité et préservation des ressources</b>	Détermination de TAC réalistes basés sur des recommandations pour le TAC régional et la répartition entre les pays.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TAC pour l'ensemble du stock</li> <li>• Définition d'une clé de répartition</li> <li>• Répartition du TAC Régional en TAC nationaux (sur la base de la clé de répartition)</li> </ul>
	Conditions physiques (conditions d'environnement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des conditions environnementales en relation avec les périodes de recrutement, de ponte et de nourriceries</li> <li>• Facteurs déclencheurs de la ponte, de la migration et des déplacements côte large</li> </ul>
	Capacité de pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'unités en activité/ total</li> <li>• Caractéristiques des embarcations : longueur, puissance (CV)</li> <li>• Temps de pêche</li> </ul>
	Sélectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maillages des engins utilisés, modes de déploiement des engins</li> <li>• Tailles capturées</li> <li>• Captures accessoires</li> <li>• Composition spécifique des captures</li> </ul>

**Tableau 12 :** Indicateurs relatifs à la préservation de l'emploi

Objectifs du PAP	Thématique	Indicateurs
<b>Sécurisation de l'Emploi</b>	Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois en mer par métier, âge, nationalité, origine géographique</li> <li>• Nombre d'emplois directs à terre par sexe et nationalité (usines, mareyage, transformation artisanale, etc.)</li> <li>• Nombre d'emplois indirects total et par nationalité</li> <li>• Nombre des emplois permanents et occasionnels par nationalité</li> <li>• Nombre total d'emplois</li> </ul>

**Tableau 13 :** Indicateurs relatifs à la contribution à la sécurité alimentaire

Objectifs du PAP	Thématique	Indicateurs
<b>Sécurité alimentaire</b>	Consommation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité totale consommée</li> <li>• Population de la zone concernée</li> <li>• Consommation par habitant</li> </ul>

**Tableau 14** : Indicateurs relatifs à la gestion et au pilotage du PAP

Objectifs du PAP	Thématique	Indicateurs
<b>Gestion et pilotage</b>	Outils	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans annuels de mise en œuvre</li> <li>• Nombre d'institutions impliquées dans la mise en œuvre des plans annuels</li> <li>• Nombre de réunions de la cellule de pilotage</li> </ul>
	Concertation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions des structures de gestion et de coordination.</li> <li>• Taux d'application des mesures concertées de gestion</li> </ul>
	Moyens de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part du budget alloué à la gestion, la surveillance et à la recherche</li> </ul>

### 3.6. Fiche financière

Fiche financière de la mise en œuvre du PAP PP RIM 2022-2025 (EURO)								
Responsables	Actions stratégiques / Coûts							
Responsables	Actions stratégiques	Année 1/Coût	Actions stratégiques	Année 2/Coût	Actions stratégiques	Année 3 / Coût	Actions stratégiques	Année 4 /Coût
<b>Administration /Profession</b>	Préparation d'un Plan d'action annuel pour la mise en œuvre du PAP PP	1500	Préparation d'un Plan d'action annuel pour la mise en œuvre du PAP PP tenant compte du bilan du Plan d'action de l'année 1.	2000	Préparation d'un Plan d'action annuel pour la mise en œuvre du PAP PP tenant compte du bilan du Plan d'action de l'année 2.	2500	Préparation d'un Plan d'action annuel pour la mise en œuvre du PAP PP tenant compte du bilan du Plan d'action de l'année 3.	3000
	Fonctionnement des instances nationales de gouvernance (dont le CCN des Petits Pélagiques) et des organes de gouvernance au niveau local	10000	Fonctionnement des instances nationales de gouvernance (dont le CCN des Petits Pélagiques) et des organes de gouvernance au niveau local.	10000	Fonctionnement des instances nationales de gouvernance (dont le CCN des Petits Pélagiques) et des organes de gouvernance au niveau local.	10000	Fonctionnement des instances nationales de gouvernance (dont le CCN des Petits Pélagiques) et des organes de gouvernance au niveau local.	10000



	Contribuer à l'immatriculation des embarcations de la pêche artisanale et leur marquage physique	50000	Contribution à l'amélioration des conditions d'accueil et de stockage produits : structures de débarquements, unités de fabrication de glace, chambres froides (suite).	500000	Suivi des recettes fiscales et amendes (routine);	3000	Suivi des recettes fiscales et amendes	3000
	Contribution à l'amélioration des conditions d'accueil et de stockage produits : structures de débarquements, unités de fabrication de glace, chambres froides	500000	Suivi des recettes fiscales et amendes (routine)	3000	Début de mise en place d'un réseau routier de qualité	500000	Suite de la mise en place d'un réseau routier de qualité ;	300000
	Suivi des recettes fiscales et amendes	3000	Campagnes d'explications et de sensibilisation sur le bienfondé des mesures d'aménagement et sur la nécessité de les appliquer	15000	Acquisition de camions frigorifiques pour le transport du produit vers l'intérieur du pays	90000	Acquisition de camions frigorifiques pour le transport du produit vers l'intérieur du pays ;	90000
	Bilan de mise œuvre du Plan d'action annuel du PAP PP	5000	Bilan de mise œuvre du Plan d'action annuel du PAP PP	5000	Renforcer le système de Suivi/ Contrôle/ Surveillance.	120000	Améliorer le système de suivi/ Contrôle/ Surveillance.	120000
	Recrutement et formation d'observateurs scientifiques	40000	Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAP PP	15000	Evaluation de l'application des mesures d'aménagement	10000	Evaluation de l'application des mesures d'aménagement ;	10000

	Renforcement des capacités de SCS (moyens à la mer et à terre, missions de surveillance)	500000					Bilan de mise œuvre du Plan d'action annuel du PAP PP ;	5000
							Evaluation finale de la mise en œuvre du PAP PP	50000
<b>Sous Total 1</b>		<b>1109500</b>		<b>550000</b>		<b>735500</b>		<b>591000</b>
<b>Recherche</b>	Poursuite des évaluations des stocks de petits pélagiques	600000	Suivi des mises à terre par enquêtes aux débarquements (PA et PC) et exploitation enquêtes année 1 puis comparaison avec les potentiels estimés en année 1.	48000	Modélisation bioéconomique des pêcheries des petits pélagiques.	160000	Suite Etudes sur l'amélioration des mesures techniques : sélectivité des engins de pêche, tailles minimales espèces, maillage, zonage (JMROP et experts internationaux).	65000
	Estimation des potentiels de captures par espèce ou groupe d'espèces	PM	Fixation des possibilités de pêche par rapport aux potentiels estimés en année 1.	PM	Analyse des données de l'observation scientifique en mer et poursuite embarquements d'observateurs scientifiques	12000	Analyse des données de l'observation scientifique en mer	12000
	Proposition de fixation des capacités de pêche par pêcherie	15000	Evaluation indirecte des stocks par modélisation (puis routine)	60000	Suivi des mises à terre par enquêtes aux débarquements (PA et PC), exploitation données enquêtes	120000	Suivi des mises à terre par enquêtes aux débarquements (PA et PC), exploitation données enquêtes PI et	12000

					PI et comparaison avec les potentiels estimés en année 2.		comparaison avec les potentiels estimés en année 1.	
	Collaboration régionale pour amélioration statistiques régionales et contrôles (CRODT, Départements des pêches de Gambie).	PM	Identification et cartographie des zones de reproduction, de concentrations de juvéniles.	60000	Fixation des possibilités de pêche par rapport aux potentiels estimés en année 2.	PM	Fixation des possibilités de pêche par rapport aux potentiels estimés en année 1.	PM
	Réalisation des recherches en socio-économie : (1) enquêtes sur l'emploi et la consommation en poisson et (2) enquêtes sur la contribution de la pêche à l'économie nationale ;	10000	Analyse des données de l'observation scientifique en mer	15000	Réalisation de recherches en bioécologie sur les espèces, en particulier pour affiner : variation des schémas migratoires des petits pélagiques en fonction des conditions environnementales (IMROP et collaboration sous régionale).	PM	Continuation des études sur l'amélioration des mesures techniques (puis routine).	20000

	Suivi des mises à terre par enquêtes aux débarquements (PA et PC)	48000	Collecte et préparation de données pour la modélisation bioéconomique en vue de l'évaluation de la rente liée à l'exploitation des principales ressources	15000	Études sur l'amélioration des mesures techniques : sélectivité des engins de pêche, tailles minimales espèces, maillage, zonage (IMROP et experts internationaux).	65000	Suite recherches bioécologiques sur les espèces.	PM
	Observation scientifique en mer (sur tous les navires de pêche industrielle)	100000	Observation scientifique en mer (sur tous les navires de pêche industrielle)	100000	Suivi de l'impact des changements climatiques sur les ressources de petits pélagiques.	20000	Poursuite collecte données pour la modélisation bioéconomique	15000
			Observation scientifique en mer (sur tous les navires de pêche industrielle)	100000	Observation scientifique en mer (sur tous les navires de pêche industrielle)	100000	Observation scientifique en mer (sur tous les navires de pêche industrielle)	100000
					Organisation d'un groupe de travail International sur les résultats de la recherche (évaluation des stocks, biologie et écologie)	60000	Poursuite modélisation bioéconomique des pêcheries des principales ressources (puis routine)	10000
	<b>Sous Total 2</b>	<b>773000</b>		<b>298000</b>		<b>537000</b>		<b>234000</b>

	<b>Suivi /Évaluation du PAP</b>	5000		5000		5000		5000
	<b>Stratégie de communication</b>	5000		5000		5000		5000
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1892500</b>		<b>858000</b>		<b>1282500</b>		<b>835000</b>
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>4868000</b>			
<b>Moyenne annuelle</b>					<b>1622667</b>			

## 4. Glossaire

**Allocation.** Répartition de la possibilité d'accéder aux ressources halieutiques, au sein et entre les secteurs de la pêche.

**Approche de précaution.** Celui qui reconnaît les incertitudes dans notre connaissance du système (par exemple, la productivité naturelle des stocks, les valeurs réelles des points de référence, la taille actuelle du stock et l'effet des actions de gestion futures) et ajuste les actions de gestion en conséquence.

**Benthique.** Décrit les animaux qui vivent sur, dans ou près du substrat.

**Capture Accessoires.** Captures non ciblées qui ont une valeur commerciale et qui sont conservées par les pêcheurs.

**Capture.** Prise ou prise de poisson d'une zone sur une période de temps.

**Captures.** Quantité totale (poids ou nombre) d'une espèce capturée dans une zone déterminée au cours d'une période donnée. Les prises comprennent tous les animaux qui sont relâchés ou remis à l'eau.

**Certification.** Procédure par laquelle un tiers donne l'assurance écrite ou équivalente qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées.

**Cogestion.** Arrangements entre les gouvernements et les groupes d'intervenants pour permettre la responsabilité conjointe de la gestion des ressources halieutiques sur une base coopérative.

**Contrôles des intrants,** Limitations sur le type ou la quantité d'effort de pêche, restrictions sur le nombre, le type et la taille des navires de pêche, ou des engins de pêche, ou sur les zones de pêche, ou les temps de pêche dans une pêche.

**Développement écologiquement durable.** Utiliser, conserver et améliorer les ressources de la communauté afin que les processus écologiques dont dépend la vie soient maintenus et que la qualité totale de la vie puisse être améliorée maintenant et à l'avenir.

**Données dépendantes de la pêche.** Informations recueillies sur une pêche ou un stock de poissons par les participants à une pêche ; par exemple, informations sur les captures et l'effort à partir de feuilles de journal de pêche.

**Données indépendantes de la pêche.** Informations recueillies sur une pêcherie ou un stock de poissons par des chercheurs, indépendamment de la pêche ; par exemple, des enquêtes scientifiques et des rapports d'observateurs.

**Echantillon.** Proportion ou segment d'un stock de poissons qui est enlevé pour étude et qui est supposé être représentatif de l'ensemble.

**Écosystème marin vulnérable (EMV).** Les EMV présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes, telles que définies au paragraphe 42 des Directives de la FAO (FAO, 2009) : i) *unicité ou rareté* – une zone ou un écosystème unique ou qui

contient des espèces rares dont la perte n'a pas pu être compensée par des zones ou des écosystèmes similaires ; ii) *l'importance fonctionnelle de l'habitat* – zones ou habitats distincts nécessaires à la survie, à la fonction, au frai/à la reproduction ou au rétablissement des stocks de poissons; pour des stades particuliers du cycle biologique (p. ex., aires d'alevinage, zones d'élevage); ou pour les espèces de PTE; iii) *fragilité* – un écosystème très sensible à la dégradation par les activités anthropiques; iv) *les caractéristiques du cycle biologique des espèces constitutives qui rendent le rétablissement difficile* – écosystèmes caractérisés par des populations ou des assemblages d'espèces à croissance lente, à maturation lente, à recrutement faible ou imprévisible et/ou à longue durée de vie ou à complexité *structurelle* – un écosystème caractérisé par des structures physiques complexes créées par des concentrations importantes de caractéristiques biotiques et abiotiques.

**Écosystème.** Un complexe dynamique de communautés végétales, animales, fongiques et micro-organismes et le milieu non vivant associé interagissant en tant qu'unité écologique.

**Effort.** Quantité de pêche en cours, généralement décrite en termes de type d'engin et de fréquence ou de période pendant laquelle l'engin est utilisé ; par exemple, heures de chalutage.

**Entrée limitée.** Lorsque l'effort de pêche est contrôlé en limitant le nombre d'opérateurs, généralement en limitant le nombre de permis dans une pêcherie.

**Espèces.** Groupe d'organismes capables de se croiser librement entre eux mais pas avec des membres d'autres espèces.

**Espèces cibles.** Les espèces que les pêcheurs visent à capturer.

**Espèces non ciblées.** Toute partie de la capture, à l'exception de l'espèce cible.

**Espèces non retenues.** Espèces qui sont prises dans le cadre de la capture, mais qui sont ensuite rejetées, généralement parce qu'elles ont une faible valeur marchande ou parce que la réglementation les empêche d'être conservées.

**Espèces retenues – captures accessoires.** Les espèces dans les prises qui ne sont pas rejetées, y compris les espèces cibles et les sous-produits.

**Évaluation des stocks.** Une analyse intégrée de l'information pour estimer l'état et les tendances d'une population par rapport à des repères tels que des points de référence.

**Évaluation.** Un processus qui relie les connaissances et l'action concernant un problème. Examen et analyse de l'information tirée de la recherche dans le but d'éclairer le processus décisionnel. Elle ne nécessite peut-être pas de nouvelles recherches et implique

de rassembler, d'organiser, de résumer, d'interpréter et de réconcilier les connaissances existantes, et de les communiquer au décideur politique ou à d'autres acteurs concernés par le problème.

**Gestion adaptative.** La gestion adaptative tente de réduire les incertitudes au fil du temps dans un processus structuré d'apprentissage par la pratique. Les actions de gestion sont utilisées ou interprétées comme des expériences pour en apprendre davantage sur le système de ressources en même temps qu'il est géré. De nouvelles connaissances sont générées par l'utilisation délibérée de processus d'apprentissage au lieu de s'en tenir à des solutions techniques rigides qui peuvent être sous-optimales. Dans une approche adaptative, certaines zones peuvent être délibérément fortement exploitées pour déterminer la réponse du stock, tandis que d'autres zones sont conservées en tant que réserves ou seulement faiblement exploitées pour réduire le risque de surpêche sur l'ensemble du stock.

**Habitat.** Lieu ou type de site dans lequel un organisme se produit naturellement.

**Incertitude.** L'incomplétude des connaissances sur l'état ou le processus de la nature : y compris les valeurs réelles des points de référence et d'autres paramètres de population, et l'importance relative des influences internes et externes sur la ressource halieutique.

**Indicateur de performance (IP).** Le niveau auquel la performance de la pêche est notée par le décideur.

**Journal de bord.** Un registre officiel ou une déclaration des données sur les captures et l'effort effectuée par les pêcheurs commerciaux.

**Maillage.** La taille du maillage autorisée dans les filets et les pièges.

**Menacé.** Une espèce ou une communauté vulnérable ou en voie de disparition

**Mortalité.** La mort des poissons de n'importe quelle source.

**Objectif.** Un objectif est un objectif explicitement énoncé à atteindre à court ou à long terme. Les objectifs sont généralement axés sur les politiques et devraient être réalisables et de nature préventive si nécessaire.

**Partie prenante.** Un individu ou un groupe qui s'intéresse à la conservation, à la gestion et à l'utilisation d'une ressource.

**Pêche commerciale.** Pêche pratiquée à des fins commerciales ou commerciales.

**Pêche commerciale.** Pêche pratiquée à des fins commerciales ou commerciales.



**Pêche traditionnelle.** Pêcher dans le but de satisfaire les besoins personnels, domestiques ou communautaires non commerciaux, y compris les besoins cérémoniels, spirituels et éducatifs, et utiliser du poisson et d'autres produits naturels marins et d'eau douce conformément aux coutumes autochtones pertinentes.

**Pêche.** La FAO définit une pêche comme une unité déterminée par une autorité ou une autre entité qui est engagée dans la récolte du poisson. En règle générale, l'unité est définie en fonction de tout ou partie des éléments suivants : les personnes concernées, l'espèce ou le type de poisson, la zone d'eau ou les fonds marins, la méthode de pêche, la classe de bateaux et le but des activités.

**Pêcherie :** Un ou plusieurs ensembles de stocks d'espèces et les opérations fondées sur ces stocks, qui identifiées sur la base de caractéristiques géographiques, économiques, sociales, scientifiques, techniques ou récréative, peuvent être considérées comme une unité aux fins de conservation

**Point de référence.** Référence par rapport à laquelle la performance de l'indicateur peut être évaluée.

**Prise accessoire.** D'une manière générale, les prises accessoires de pêche comprennent toutes les matières, vivantes et non vivantes, autres que les espèces ciblées capturées pendant la pêche. Il s'agit habituellement des rejets (la partie des prises retournée à l'eau), des sous-produits et de la partie des prises qui n'est pas débarquée mais qui est tuée à la suite d'une interaction avec les engins de pêche.

**Prise accessoire.** D'une manière générale, les prises accessoires de pêche comprennent toutes les matières, vivantes et non vivantes, autres que les espèces ciblées capturées pendant la pêche. Il s'agit habituellement des rejets (la partie des prises retournée à l'eau), des sous-produits et de la partie des prises qui n'est pas débarquée mais qui est tuée à la suite d'une interaction avec les engins de pêche.

**Recrutement surpêche.** Effort de pêche excessif ou captures qui réduit le recrutement dans la mesure où la biomasse du stock tombe en dessous du point de référence limite prédéfini.

**Règle de contrôle des captures (HCR).** Un HCR est un ensemble de règles ou d'actions convenues à l'avance utilisées pour déterminer une action de gestion en réponse à des changements dans les indicateurs de l'état des stocks par rapport à des points de référence définis pour des « mécanismes de déclenchement ». Les HCR sont parfois décrits comme un ensemble de règles « si » et « alors », définissant les circonstances qui conduiront à des réponses de la gestion (c.-à-d. si le stock tombe à x, la gestion réagira par y).

**Rendement maximal durable.** Le rendement d'équilibre théorique le plus élevé qui peut être prélevé en continu (en moyenne) d'un stock dans les conditions environnementales existantes (moyennes) sans affecter de manière significative le processus de reproduction.

**Répartition.** Répartition de la possibilité d'accéder aux ressources halieutiques, au sein et entre les secteurs de la pêche.

**Restriction de vitesse.** Type de contrôle des intrants utilisé comme outil de gestion pour restreindre la quantité et/ou le type d'engins de pêche pouvant être utilisés par les pêcheurs dans une pêcherie particulière.

**Sous-produit.** Captures non ciblées qui ont une valeur commerciale et qui sont conservées par les pêcheurs.

**Spatial.** De ou se rapportant à l'espace ou à la surface.

**Stock.** Groupe d'individus d'une espèce de poisson occupant une aire de répartition spatiale bien définie, indépendamment d'autres groupes de la même espèce, qui peut être considéré comme une entité à des fins de gestion ou d'évaluation.

**Stratégie de capture de poissons.** Une stratégie de capture de poissons est la combinaison de la surveillance, de l'évaluation des stocks, des règles de contrôle des récoltes (HCR) et des mesures de gestion qui sont nécessaires pour parvenir à la gestion durable de la pêche. Par exemple, une stratégie de capture peut décider si des contrôles des intrants (par exemple, des méthodes pour limiter l'effort de pêche) ou des contrôles des extrants (par exemple, des méthodes pour limiter la mortalité par pêche) ou une combinaison des deux sont utilisés.

**Taux d'exploitation.** Ratio des captures (tonnes) divisé par biomasse reproductrice (tonnes).

**Temporel.** Du temps ou se rapportant au temps.

**Unité d'évaluation (UE).** Le ou les stocks cibles combinés à la méthode/à l'engin et à la pratique de pêche (y compris le(s) type(s) de navire(s) poursuivant ce stock, et toute flotte, ou groupe de navires, ou les opérateurs de pêche individuels ou d'autres pêcheurs admissibles qui sont inclus dans une évaluation des pêches. Dans certaines pêcheries, l'UE peut être défini plus en détail en fonction des saisons de pêche et/ou des zones spécifiques qui sont incluses.

## Annex 1 : Cadre Logique du Plan

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
<b>OBJECTIF GENERAL</b>	<b>Réconcilier entre la durabilité des ressources et la maximisation des retombées économiques et sociales.</b>	-Évolution de la part du PIB pêche dans le PIB national Situation de référence : rente halieutique année 2021/PIB pêche = 4,3% (Montant total des licences et amendes)	Source ONS : Évaluation du PIB pêche dans la comptabilité nationale	-Les objectifs de la politique macroéconomique et sectorielle sont maintenus. -Existence d'une réelle volonté politique d'instaurer la bonne gouvernance dans le secteur ; -Disponibilité des ressources humaines compétentes ; -Existence d'un cadre juridique et réglementaire approprié. Risques -La mauvaise gouvernance dans la gestion des affaires publiques ; -La faible mobilisation des ressources ; -L'instabilité du cadre macroéconomique national qui peut engendrer des crises sociales ; -La non implication des différents acteurs dans la mise en œuvre ; -Les perturbations imprévues sur les prix des produits qui entraveront la réalisation des actions -Le manque d'appropriation du PAP-PP par les différents acteurs -Le non-respect des engagements pris par les acteurs pour la mise en œuvre du Plan.
<b>Objectifs spécifiques</b>	-Amélioration de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire ;	- 66 000 emplois directs et indirects, tous métiers confondus (MPEM, 2021)	Source ONS / IMROP : Consommation en produits halieutiques/capita.	-Réseau routier de qualité mis en place à l'intérieur du pays. – Construction à l'intérieur du pays de structures d'accueil et de conservation des produits de la pêche.

	Évolution du nombre d'emplois créés par le secteur de la pêche	-Emplois indirects : 198000 (MPEM, 2021)	Enquête sur l'emploi de la pêche tenant compte de tous les métiers en présence	-La pêche industrielle est domestiquée. -Les emplois créés par la pêche artisanale sont progressivement occupés par les nationaux.
	-Optimisation des richesses générées par les ressources halieutiques ;	-Évolution de la contribution de la pêche au budget de l'État Situation de référence : -Redevances d'accès (recettes publiques non fiscales) : 9 milliards MRU (2021) - Recettes fiscales : 254 millions de Dollars US -Recettes en devises (valeurs des exportations en millions de US\$) : 600 millions \$ US	Source Trésor Public / MPEM/BCM: Recettes fiscales des redevances d'accès des pêcheries	-Un mécanisme approprié pour l'appui aux activités de pêche artisanale et côtière et de valorisation est mis en place : (a) structures de débarquements et de conservation, (b) formation et mise en place de capacités de transformation et valorisation des produits- La Mauritanie met en place, avec appui cohérent de la part des bailleurs de fonds, un système efficace d'un pour : la promotion de l'efficacité globale du système d'aménagement b) la prise en compte des mesures économiques et sociales d'accompagnement des mesures de gestion
	Préservation des ressources halieutiques pour maintenir les stocks dans un bon état.	État de référence du niveau d'exploitation des ressources : Stocks de petits pélagiques pleinement exploités à surexploités	Source IMROP: -Rapport des campagnes de recherche océanographique ; -État des stocks suivant les résultats des évaluations indirectes au niveau national et sous régional	-L'effort de pêche est ajusté au potentiel permmissible - Le gel des licences sur les pêcheries artisanales est décidé et maintenu. -Les mesures de conservation des ressources sont appliquées
<b>RÉSULTATS DU PLAN</b>	<b>Objectif 1 : Amélioration de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire</b>			
	Résultat 1.1 : la consommation nationale et par habitant en	-Consommation nationale annuelle en produits halieutiques ; -Consommation moyenne par habitant en produits	Source IMROP/ONS: Rapports d'enquêtes sur la consommation en poisson	

produits de la pêche est connue	halieutiques : 12,6kg/capita (2021)		
<b>Objectif 2 : Préservation de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable de la pêche</b>			
Résultat 2.1 : Le niveau d'emploi créé par la pêche s'est amélioré	-Nombre d'emplois directs et indirects créés	Source : IMROP/Marine marchande : Rapports des enquêtes sur l'emploi (tous les trois ans)	
<b>Objectif 3 : Optimisation des richesses générées par les ressources halieutiques</b>			
Résultat 3.1 : Capacités de stockage et de transformation des produits renforcées	Nombre de structures fonctionnelles pour le traitement, le stockage et la congélation des produits de la pêche.	Sources ONISPA : Rapports sur le renforcement les capacités de traitement, stockage et de congélation	
	Types de produits transformés	Source ONISPA : Rapport sur le taux d'utilisation des structures de traitement, de stockage et la congélation des produits de la pêche. Source ONISPA : Note annuelle sur les nouvelles techniques de valorisation et sur la diversification des produits	
Résultat 3.2 : Contribution aux finances	Évolution annuelle des recettes de l'État tirées de la pêche :	Source Secrétariat Général du MPEM/Trésor public : Rapport annuel	

publiques améliorée	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Redevances d'accès (recettes publiques non fiscales) : 9 milliards MRU (2021)</li> <li>- Recettes fiscales : 254 millions de Dollars US</li> <li>Volume des exportations en quantités et valeurs Source SMCP/ BCM/ Fédérations de pêcheurs : Suivi des exportations en volumes et valeurs</li> <li>Volume : 1,3 millions de tonnes (2021)</li> <li>Recettes en devises (valeurs des exportations en millions de US\$) : 600 millions \$ US</li> </ul>	du suivi des recettes fiscales et des amendes	
<b>Objectif 4 : Préservation des ressources halieutiques pour maintenir les stocks dans un bon état.</b>			
Résultat 1. L'état des ressources est suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution des volumes de mises à terre : oui</li> <li>- Évolution de la composition spécifique des captures : Oui</li> <li>Évolution de la structure démographique des captures : Oui</li> </ul>	Source IMROP : Rapports sur l'analyse des résultats des enquêtes aux débarquements.	-Moyens disponibles pour les enquêtes aux débarquements et l'observation scientifique en mer
Résultat 2. Les potentiels de captures sont régulièrement estimés	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence d'avis scientifique annuel sur la validation des TAC des différentes pêcheries : Oui</li> </ul>	Source IMROP : Rapport annuel de fixation du TAC des pêcheries - Source IMROP : Avis scientifiques annuels sur	Les appuis budgétaires nécessaires a l'IMROP pour accomplir ses missions pendant la durée du Plan sont maintenus

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'avis scientifique annuel sur les possibilités</li> <li>- - Publication annuelle de la situation des ressources et des pêcheries : oui</li> </ul>	les possibilités de pêches	
Résultat 3. Des mesures efficaces de gestion et de conservation sont mises en place	- Ajustement des mesures de gestion (taille et poids de première capture) et des taux des prises accessoires dans les pêcheries	-Source : Rapport de l'IMROP	
Résultat 4. Les capacités de pêche sont fixées et suivies	-Contrôle du nombre de navires par pêcheur suivant les quotas accordés	-Source : Avis de l'IMROP l'adéquation entre le nombre de navires par rapport aux quotas accordés par pêcheur	
Résultat 5. Les conditions d'accès à la ressource sont	-Ajustement des redevances d'accès à la valeur économique des ressources considérées	-Source arrêté interministériel : Paiement de redevance d'accès	
Résultat 6. Un système efficace de suivi-contrôle surveillance est mis en place	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Suivi et contrôle des activités de pêche en zones côtières et hauturières ;</li> <li>Nombre de patrouilles en mer</li> <li>-Montant des amendes perçues</li> </ul>	Source GCM: (1) Rapports des missions de patrouilles en mer, (2) rapport des arraisonnements et (3) – Source Trésor : paiements perçus	
<b>Pilotage et Gestion du Plan</b>			

	Résultat 1. Un système de Suivi-évaluation du Plan est mis en place	-Nombre de réunions de la Cellule de Coordination du Plan ;	-Rapports des réunions de travail de la Cellule de Coordination	
	Résultat 2. Des activités de préparation du plan d'action annuel sont mises en place et suivies			
	Résultat : Le suivi du renseignement des indicateurs du cadre logique est assuré.	- Évolution des indicateurs	Rapport annuel de mise en œuvre du plan	